

XI
BUDGET
DU
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
POUR L'EXERCICE 1923

XI
BEGROOTING
VAN HET
MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING
VOOR HET DIENSTJAAR 1923

PROJET DE LOI.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Défense Nationale et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Défense Nationale pour l'exercice 1923 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quatre cent quatre-vingt millions trois cent cinquante-deux mille cinq cent dix-neuf francs

. fr. 480,352,519

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent mille francs.

. fr. 100,000

Soit ensemble, à la somme de quatre cent quatre-vingt millions quatre cent cinquante-deux mille cinq cent dix-neuf francs fr. 480,452,519

conformément au tableau ci-annexé.

WETSONTWERP.

ALBERT

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Landsverdediging en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Hetvolgend wetsontwerp zal in Onzen naam, door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EERSTE ARTIKEL.

De Begroting van het Ministerie van Landsverdediging voor het dienstjaar 1923 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van vier honderd tachtig miljoen drie honderd twee en vijftig duizend vijf honderd negentien frank

. fr. 480,352,519

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van honderd duizend

frank fr. 100,000

Te zamen, op de som van vier honderd tachtig miljoen vier honderd twee en vijftig duizend vijf honderd negentien frank fr. 480,452,519

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

Les objets mis hors de service, ainsi que les déchets, issues, sous-produits, etc., provenant du Service de l'Intendance et des Établissements du Service de Santé de l'Armée, seront vendus par les soins de l'Administration de la Défense Nationale, et les sommes perçues de ce chef seront déduites du montant des achats faits pour objets, denrées, etc., de même espèce.

Il en est de même des recettes effectuées à divers titres au profit des différents services des corps de troupes et des établissements de la régie militaire.

D'autre part, les sommes que percevront les divers établissements et services de l'armée du chef de fournitures et travaux effectués pour compte des organismes de l'armée ou de la gendarmerie, resteront acquises aux établissements et services fournisseurs qui pourront les utiliser pour des dépenses de même nature. Toutefois, la valeur des cessions faites entre établissements et services émergeant au même article budgétaire n'est pas payée; ces cessions font l'objet de « factures d'ordre » ne donnant pas lieu à liquidation.

Certaines fournitures, cessions ou prestations, se rapportant aux besoins courants des services généraux de l'armée émergeant à des articles budgétaires différents, peuvent également faire l'objet de « factures d'ordre », sur autorisation expresse du Minis

ART. 3.

Le Ministre de la Défense Nationale est autorisé à contracter deux années

ART. 2.

De buitendienst gestelde voorwerpen, evenals de afval, de eetbare afval, de bijproducten, enz., voortkomende van den Dienst der Intendantie en van de Inrichtingen van den Gezondheidsdienst van het Leger, dienen door toedoen van het Bestuur van Landsverdediging verkocht te worden en de opbrengst ervan afgetrokken van het bedrag der aankopen van voorwerpen, eetwaren, enz., van dezelfde soort.

Hetzelfde geldt voor de verschillende ontvangsten ten voordeele der verschillende diensten der troepenkorpsen en van de inrichtingen der militaire regie.

Anderzijds, blijven de sommen welke door de verschillende inrichtingen en diensten van het leger ingevorderd worden voor leveringen en werken voor rekening der inrichtingen van het leger of der gendarmerie, ten goede aan de leverende inrichtingen en diensten die ze voor soortgelijke uitgaven mogen aanwenden. De waarde der leveringen tusschen inrichtingen en diensten die in hetzelfde begrootingsartikel begrepen zijn, wordt, echter, niet betaald; deze leveringen zijn het voorwerp van « factures d'ordre » die tot geene vereffening aanleiding geven.

Sommige leveringen, overlatingen of verstrekkingen, betreffende de gewone behoeften der algemeene diensten van het leger, die in verschillende begrootingsartikelen begrepen zijn, kunnen, evencens, bij uitdrukkelijke toestemming van den Minister, het voorwerp zijn van « factures d'ordre ».

ART. 3.

De Minister van Landsverdediging is gemachtigd twee jaar vóór het dienst-

avant l'ouverture de l'exercice qui doit supporter la dépense, pour l'achat des cuirs pour chaussures nécessaires à l'armée.

ART. 4.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement et, le cas échéant, pour la nourriture des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1923, d'après les bases ci-après :

I. — Logement.

Pour les troupes installées en cantonnement ordinaire :

1° Par logement d'officier général et par nuit : 3 francs ;

Par logement d'officier supérieur et par nuit : 2 francs ;

Par logement d'officier subalterne et par nuit : 1 franc ;

Lorsque la troupe est cantonnée d'une façon durable, les indemnités sont réduites de moitié à partir du quatrième jour ;

2° Par lit de sous-officier et soldat et par nuit : 20 centimes ;

Pour les troupes installées en cantonnement-abri :

1° La paille de couchage étant fournie par l'Administration militaire, par homme et par nuit : 5 centimes ;

2° La paille de couchage étant fournie par l'habitant :

a) Par homme pour la première nuit : 30 centimes ;

b) Pour les nuits suivantes jusqu'à renouvellement de la paille : 5 centimes.

jaar waarop de uitgave moet aangerekend worden, overeenkomsten te sluiten voor den aankoop van het schoenleder ten behoeve van het leger.

ART. 4.

De aan de inwoners te betalen vergoedingen voor het inkwartieren en, desgevallend, voor de voeding der officieren, onder-officiëren en soldaten, zijn voor het dienstjaar 1923 naar de volgende grondprijzen vastgesteld :

I. — Inkwartiering.

Voor de met gewoon kantonnement ingekwartierde troepen :

1° Per opperofficier-logement en per nacht : 3 frank ;

Per hoofdofficier-logement en per nacht : 2 frank ;

Per lagerofficier-logement en per nacht : 1 frank ;

Wanneer de troep op blijvende wijze gekantonneerd is, worden de vergoedingen van den vierden dag af met de helft verminderd ;

2° Per onderofficier- en soldatenbed en per nacht : 20 centiem ;

Voor de met schuilkantonnement ingekwartierde troepen :

1° Het slaapstroo door het Militair-beheer geleverd zijnde, per man en per nacht : 5 centiem ;

2° Het slaapstroo door den inwoner geleverd zijnde :

a) Per man voor den eersten nacht : 30 centiem ;

b) Voor de volgende nachten en tot dat het stroo vernieuwd wordt : 5 centiem.

II. — *Nourriture.*

Pour les officiers, d'après les prix usuels dans les localités ;

Pour les sous-officiers et soldats, par jour : 4 francs.

ART. 5.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux, mulets ou autres animaux, auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces animaux.

ART. 6.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du Mémorial administratif.

ART. 7.

Les corps et services de l'armée, qui reçoivent leurs fonds sur crédits administratifs, restent débiteurs ou créditeurs vis-à-vis du Trésor de la différence, en plus ou en moins, entre les sommes perçues et celles qui leur sont dues au titre de leurs allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.

ART. 8.

En cas de mobilisation, l'imputation des dépenses relatives à la Gendarmerie se fait à charge du Budget de la Défense Nationale sur les articles dont l'objet correspond à la nature de la dépense envisagée.

II. — *Voeding.*

Voor de officieren, volgens de gewone prijzen in de lokaliteit ;

Voor de onderofficieren en soldaten, per dag : 4 frank.

ART. 5.

De inwoners die moeten voorzien in de stalling der paarden, muilezels of andere dieren, hebben, als vergoeding, recht op den mest dezer dieren.

ART. 6.

Het door de gemeenten geleverd paardenvoeder wordt hun betaald op voet der laatste driemaandelijksche prijzen van het voederbeheer van het leger, opgevoerd met 10 t. h.

Deze prijzen worden alle drie maanden ter kennis van het publiek gebracht door het Bestuurlijk Memoriaal.

ART. 7.

De korpsen en diensten van het leger die hunne gelden op administratieve credieten ontvangen, blijven tegenover de Schatkist schuldenaars of schuld-eischers voor het verschil, in meer of in min, tusschen de opgetrokken sommen en die welke hun voor hunne toekenningen verschuldigd zijn; het saldo wordt op het volgend dienstjaar overgedragen.

ART. 8.

Ingeval van mobilisatie, worden de uitgaven betrekkelijk de Gendarmerie ten laste der Begrooting van Landsverdediging aangerekend op de artikelen waarvan het voorwerp overeenstemt met den aard der beschouwde uitgave.

Le compte général des dépenses est rendu par le Budget de la Défense Nationale.

ART. 9.

La présente loi sortira ses effets à partir du 1^{er} janvier 1923.

Donné à Bruxelles, le 10 octobre 1922.

Het algemeen verslag over de uitgaven wordt gedaan in de Begrooting van Landsverdediging.

ART. 9.

Deze wet gaat in op datum van 1 Januari 1923.

Gegeven te Brussel, den 10^{en} October 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Défense Nationale,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Landsverdediging,

ALBERT DEVÈZE.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
POUR L'EXERCICE 1923.**

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 35,000 » b) Frais de représentation 9,000 »	44,000 »
2	Traitements et indemnités diverses du personnel civil	3,272,525 »
3	Participation du Département dans les frais des cours de flamand, de français et de sténographie flamande pour fonctionnaires et employés des différents départements ministériels.	20,000 »
4	Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense nationale	10,200 »
5	Matériel (Provisoirement, et par dérogation à l'article 18 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article).	1,350,000 »
6	Bibliothèque du Ministère de la Défense nationale	395,000 »
7	Direction des informations militaires. — Personnel des services photographique et cinématographique de l'armée	100,000 »
8	Direction des informations militaires. — Dépenses d'exploitation	172,500 »
9	Institut cartographique militaire — Personnel (Provisoirement, et par dérogation à l'article 18 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article).	1,267,700 »
10	Institut cartographique militaire. — Matériel et acquisitions	100,000 »
CHAPITRE II.		
TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS; TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES DES TROUPES.		
11	Traitements et indemnités des officiers; traitements, solde et accessoires des troupes.	182,992,880 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING
VOOR HET DIENSTJAAR 1923.**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK. HOOFDBEHEER. a) Jaarwedde van den Minister b) Kosten van verloon Jaarwedden en allerlei vergoedingen van het burgerlijk personeel. Aandeel van het Departement in de kosten voor de leergangen in Vlaamsch, Fransch en in Vlaamsch selschrift voor ambtenaren en beamten der verschillende ministerieele departementen. Vergoedingen aan de onderofficieren en soldaten werkzaam bij het Departement van Landsverdediging. Materieel (Voorloopig, en bij afwijking van artikel 45 der wet tot inrichting van het Rekenhof, van 29 October 1846, mogen opvolgende geldvoorschotten van 50,000 frank verstrekt worden aan den rekenplichtige belast met het beheer van dit artikel). Bibliotheek van het Ministerie van Landsverdediging Bestuur der militaire inlichtingen. — Personeel van den photographischen en cinematographischen dienst van 't leger. Bestuur der militaire inlichtingen. — Exploitatie-kosten. Militair landkaartinstituut. — Personeel (Voorloopig, en bij afwijking van artikel 45 der wet tot inrichting van het Rekenhof, van 29 October 1846, mogen opvolgende geldvoorschotten van 50,000 frank verstrekt worden aan den rekenplichtige belast met het beheer van dit artikel). Militair landkaartinstituut — Materieel en aankopen HOOFDSTUK II. JAARWEDDEN EN VERGOEDINGEN DER OFFICIEREN; JAARWEDDEN, SOLDIJ EN BIJGELDEN DER TROEPEN. Jaarwedden en vergoedingen der officieren; jaarwedden, soldij en bijgelden der troepen.	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11
6,731,925 »		
182,992,880 »		

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE III.		
HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES		
12	Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique	8,008,000 »
13	Traitements des sœurs hospitalières; traitements et indemnités des infirmières; salaires et indemnités des ouvriers (civils militarisés et permanents, temporaires et militaires placés sans allocations militaires, ouvrières, etc.) (y compris les indemnités de résidence et familiales)	1,640,000 »
CHAPITRE IV.		
ACADÉMIE MILITAIRE.		
14	École militaire. — Personnel	1,228,000 »
15	École militaire — Dépenses d'administration	357,900 »
16	École de guerre — Personnel	163,900 »
17	École de guerre — Dépenses d'administration.	38,000 »
18	Frais des cours à l'usage des candidats officiers d'administration, d'habillement, comptables et d'intendance	20,000 »
19	Musée royal de l'armée — Personnel	112,450 »
20	Musée royal de l'armée — Dépenses d'administration.	28,500 »
CHAPITRE V.		
ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT DE L'ARMÉE.		
21	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires; indemnités spéciales à certains militaires des établissements et parcs d'artillerie	20,765,011 »
22	Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements et parcs d'artillerie (y compris location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc)	23,840,250 »
23	Traitements, salaires, indemnités et primes du personnel civil, appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires; indemnités spéciales à certains militaires des établissements du charroi automobile	975,000 »
24	Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements du charroi automobile	2,616,500 »

BEGR. VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK III. MILITAIRE HOSPITALEN EN APOTHEKEN. Voeding en kleding der zieken; onderhoud der inrichtingen; genees-, heel- en artsenijsbereidkundige diensten 12 9,645,000 » Jaarwedde der gasthuisnonnen; jaarwedde en vergoedingen der ziekenverpleegsters; loonen en vergoedingen der werklieden (gemilitariseerde burgerlijke vaste, voorloopige en militaire bedienden zondere militaire toekenningen, werkvrouwen, enz.) (de verblijf- en familievergoedingen inbegrepen). 13 HOOFDSTUK IV. MILITAIRE ACADEMIE Militaire School. — Personeel 14 Militaire School. — Beheerkosten 15 Krijgsschool. — Personeel 16 1,948,750 » Krijgsschool — Beheerkosten 17 Onkosten voor leergangen ten behoeve der candidaten officieren van administratie, kleding, rekendienst en intendantie. 18 Koninklijk Museum van het leger. — Personeel 19 Koninklijk Museum van het leger. — Beheerkosten 20 HOOFDSTUK V. BEWAPENING, TREIN EN PAARDENTUIG VAN HET LEGER. Jaarwedden, werkloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel met wedde en met dagloon, en van het militair personeel zonder militaire toekenningen; bijzondere vergoedingen aan sommige militairen der artillerie-inrichtingen en parken. 21 48,196,761 » Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten der artillerie-inrichtingen en parken (huizen, onderhoud en bewaken van niet als kazernen dienende gebouwen, enz., gronden en aanhoorigheden inbegrepen). 22 Jaarwedden, werkloonen, vergoedingen en premies van het burgerlijk personeel, met wedde en met dagloon, en van het militair personeel zonder militaire toekenningen; bijzondere vergoedingen aan zekere militairen der inrichtingen van den auto-trein. 23 Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten der inrichtingen van den auto-trein. 24	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VI.		
BATIMENTS ET CONSTRUCTIONS MILITAIRES.		
25	Bâtiments et constructions militaires. — Personnel.	5,010,000 »
26	Services des bâtiments et constructions militaires. — Bâtiments à l'usage des services de troupe	11,000,000 »
CHAPITRE VII.		
SERVICES TECHNIQUES DU GÉNIE.		
27	Services techniques du génie. — Personnel.	1,122,140 »
28	Services techniques du génie — Approvisionnements de toute nature et frais généraux (y compris : location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.)	2,544,000 »
CHAPITRE VIII.		
AÉRONAUTIQUE.		
29	Aéronautique militaire — Personnel	1,350,000 »
30	Aéronautique militaire. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux	13,750,000 »
31	Administration de l'aéronautique. — Personnel	793 000 »
32	Administration de l'aéronautique. — Matériel, approvisionnements, primes, travaux d'aménagement	6,447,000 »
CHAPITRE IX.		
NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
33	Nourriture des troupes. — Fourrages	111,377,200 »
34	Service du couchage. — Personnel.	1,482,400 »
35	Service du couchage.	2,865 000 »
36	Habillement des troupes — Personnel.	1,442,000 »
37	Habillement des troupes.	40,300,000 »
38	Combustibles	2,100,000 »
39	Service vétérinaire et des remontes de l'armée.	1,802,500 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE X.		
TRANSPORTS, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉMÉNAGEMENT		
40	Transports	12,498,000 »
41	Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission .	2,825,000 »
42	Section des chemins de fer de campagne en pays rhénan.	1,532,000 »
CHAPITRE XI.		
PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.		
43	Pensions et indemnités tenant lieu de pension (y compris les premiers termes de pensions et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1923 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année). (<i>Credit non limitatif</i>)	3,647,500 »
44	Secours et subsides	710,000 »
45	Rentes et capitaux à allouer en 1923, aux agents civils des établissements et services de l'armée, victimes d'accidents de travail, ou à leurs ayants-droit, y compris les rentes et capitaux prenant cours antérieurement au 1 ^{er} janvier 1923. (<i>Credit non limitatif</i>)	100,000 »
CHAPITRE XII.		
DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
46	Détachement de torpilleurs et marins, — Personnel	930,500 »
47	Détachement de torpilleurs et marins — Approvisionnements de toute nature et frais généraux	2,100,000 »
48	Service de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation	1,573,571 »
49	Traitements, salaires et indemnités du personnel du service de contrôle du casernement à l'armée d'occupation	654,645 »
50	Dépenses de la Commission interalliée de navigation de campagne	147,000 »
51	Divers et imprévus	736,747 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.		

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	DEUXIÈME SECTION. DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. CHAPITRE XIII. SERVICES DIVERS.	
52.	Musée royal de l'armée : achat de meubles à titre de première mise et frais de première installation dans les locaux du Cinquantenaire	100,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 10 octobre 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Défense Nationale,

ALBERT DEVÈZE.

Le Premier Ministre,

Ministre des Finances,

G. THEUNIS.

BEGROOT. VAN HET MINIST. VAN LANDSVERDEDIGING (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	TWEEDE SECTIE. UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK XIII. ALLERLEI DIENSTEN.	
100,000 »	Koninklijk Museum van het leger : aankoop van meubelen als eerste uitzet en onkosten voor eerste inrichting in de lokalen van het Jubelpark.	52
480,452,519 »	TOTAAL VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 10 October 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Landsverdediging,

ALBERT DEVÈZE.

De Eerste Minister,

Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

(18)

XI

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

POUR L'EXERCICE 1923

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.						
CHAPITRE PREMIER.						
ADMINISTRATION CENTRALE.						
1	a.	Traitement du Ministre. fr.				35,000 »
	b.	Frais de représentation.				9,000 »
	Traitements et indemnités diverses du personnel civil :					
2	a	Traitements et indemnités diverses des fonctionnaires, employés et gens de service fr.				2,917,610 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
44,000 »	44,000 »	»	»	
3,272,525 »	3,240,099 »	32,426 »	»	Art. 2. — Majoration justifiée par les augmentations normales de traitement.
3,316,525 »	3,284,099 »	32,426 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
			REPORT . . . fr.
			REPORT. . . fr. 2,917,610 »
	b.	Indemnité de résidence :	
	114	fonctionnaires et employés à 720 francs fr.	82,080 »
	237	Id. 600 id.	142,200 »
	4	Id. 240 id.	960 »
	132	Id. 200 id.	26,400 »
			<u>231,640 »</u>
	c.	Indemnité familiale :	
	126	fonctionnaires et employés à fr. 182 50 fr.	22,995 »
	32	Id. 365 »	11,680 »
	11	Id. 547 50	6,022 50
	3	Id. 730 »	2,190 »
			<u>42,887 50</u>
	d.	Traitements des fonctionnaires et employés en disponibilité.	50,000 »
	e.	Indemnité de résidence id. id. id.	5,000 »
	f.	Indemnité familiale id. id. id.	365 »
	g	Indemnité aux veuves des agents décédés	5,000 »
		TOTAL. . . . fr.	<u>3,272,502 50</u>
		Soit, en chiffres ronds. . . . fr.	<u>3,272,525 »</u>
3	»	Participation du Département dans les frais des cours de flamand, de français et de sténo- graphie flamande pour fonctionnaires et employés des différents départements ministériels.	
4	»	Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense Nationale . . .	
		Matériel :	
		(Provisoirement, et par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article.)	
5	a.	Fournitures de bureau, machines à écrire, à reproduire et à calculer, reliure des registres, impres- sions, papiers, enveloppes, ports de lettres et autres menues dépenses se rapportant aux différents organismes rattachés à l'administration centrale fr.	750,000 »
	b.	Salaires des nettoyeuses et hommes de peine temporaires, indemnité aux circulateurs et aux chauffeurs, etc.	230,000 »
	c.	Éclairage et chauffage	160,000 »
	d.	Entretien des locaux, location éventuelle d'immeubles, achat et entretien du mobilier, abonnements téléphoniques, etc.	210,000 »
		A REPORTER . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1923.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.		DIFFÉRENCES.		Observations.
				AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,316,525	»	3,284,099	»	32,426	»	
20,000	»	»	»	20,000	»	ART. 5. — Quote-part du Département dans les frais des cours institués en exécution de l'article 6 de l'arrêté royal du 27 janvier 1922 (<i>Moniteur</i> n° 29 du 29 janvier).
10,200	»	10,200	»	»	»	
1,350,000	»	1,400,000	»	»	50,000	ART. 5. — La différence en moins provient de la diminution du prix des papiers et fournitures diverses; on envisage également une réduction des dépenses se rapportant à l'entretien des locaux et du mobilier.
4,696,725	»	4,694,299	»	52,426	50,000	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
6	.	Bibliothèque du Ministère de la Défense Nationale :	
		Alimentation de la Bibliothèque du Ministère de la Défense Nationale. Impression des règlements et instructions militaires, du Journal militaire officiel, du Bulletin d'information des officiers de réserve, des catalogues et des listes d'acquisition; menues dépenses. Acquisitions de publications pour les services de l'administration centrale. Alimentation en ouvrages des bibliothèques de garnison des officiers et de la troupe	
		Direction des informations militaires. — Personnel des services photographique et cinématographique de l'armée :	
	a.	Personnel :	
7		2 Chefs de laboratoire fr.	14,000 »
		15 Techniciens	70,500 »
		1 Comptable	4,700 »
			89,200 »
	18		
	b.	Indemnité de résidence	8,960 »
	c.	Indemnité familiale	1,817 50
		TOTAL . . . fr.	99,977 50
		Soit, en chiffres ronds.	100,000 »
		Direction des informations militaires. — Dépenses d'exploitation :	
8	a.	Service photographique de l'armée. — Produits et matériel fr.	10,000 »
	b.	Service cinématographique de l'armée. — Produits et matériel	104,000 »
	c.	Dépouillement de la presse	3,500 »
	d.	Service des cinémas militaires pour les troupes de l'armée d'occupation. — Produits et matériel	55,000 »
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
4,696,725 »	4,694,299 »	52,426 »	50,000 »	
395,000 »	400 000 »	»	5,000 »	ART. 6. — Diminution du coût de l'impression du Journal militaire officiel.
100,000 »	99,650 »	350 »	»	ART. 7. — Crédit mis en rapport avec les besoins prévus pour 1923.
172,500 »	177,500 »	»	5,000 »	ART. 8. — Malgré une majoration de 6,000 francs du littéra b, pour l'achat d'un métrage plus élevé de films vierges résultant d'un plus grand nombre d'appareils cinématographiques en usage dans les corps de troupe, le crédit est, dans son ensemble, en diminution par suite d'une réduction dans l'activité du service photographique de l'armée et du service de dépouillement de la presse.
5,364,225 »	5,371,419 »	52,776 »	60,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT . . . fr				
		Institut cartographique militaire. — Personnel :				
		(Provisoirement, et par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article.)				
a.		Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et salaire des ouvriers . fr. 1,073,492 50				
		Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitements et salaires (maximum et minimum).	MONTANT des traitements et salaires. des augmentations pour ancienneté de service et de grade.	TOTAUX.
			Personnel administratif :			
		1	Secrétaire comptable	13,000 »	13,000 » 600 »	13 600 »
		1	Commis-rédacteur	6,900 »	6,900 » 200 »	7,100 »
		2	Commis d'ordre	6,900 »	11,200 » 400 »	11,600 »
		6	Employés non pourvus d'une nomina- tion, recrutés par suite d'extension de service	4,300 »	26,400 » »	26,400 »
		1	Sténo-dactylographe	4,100 »	4,100 » 200 »	4,300 »
		4	Dactylographes	4,200 »	15,300 » 600 »	15,900 »
		1	Dactylographe temporaire	3,700 »	4 200 » »	4,200 »
		9	Huissiers	4,200 »	50,400 » »	50,400 »
			Fonctionnaires et employés :			
		6	Maîtres dessinateurs cartographes	9,500 »	53,520 » »	53,520 »
		2	Maîtres-graveurs	8,500 »	18,000 » »	18,000 »
		51	Dessinateurs cartographes, graveurs et dessinateurs-lithographes	9,000 »	296,000 » 8,800 »	304 800 »
		1	Chef de bureau de calcul	4,381 50	13,500 » 650 »	14 150 »
		1	Sous-chef de bureau de calcul	13,500 »	9,000 » »	9,000 »
		3	Photographes permanents	8,500 »	20,600 » »	20,600 »
		1	Relieur chef colleur	6,000 »	6,900 » »	6,900 »
		4	Imprimeurs permanents	6,900 »	33 030 » »	33 030 »
		1	Chef ponceur	8,510 »	6,050 » »	6,050 »
		8	Topographes-reviseurs	7,500 »	48,800 » »	48,800 »
		4	Topographes non pourvus d'une nomi- nation	6,000 »	24,000 » »	24,000 »
		6	Collationneurs	4,500 »	26,200 » 1,600 »	27,800 »
		4	Calculeurs	4,100 »	18,000 » 1,600 »	19,000 »
		2	Calculeurs non pourvus d'une nomi- nation	4,700 »	8,200 » »	8 200 »
			Personnel civil militarisé :			
		23	Agents	6 690 »	123,790 » 1,600 »	125,390 »
		142	A REPORTER . . . fr.	4,980 »		852,740 »
			A REPORTER . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,364,225 »	5,311,449 »	52,776 »	60,000 »	
1,267,700 »	1,347,000 »	»	79,300 »	ART. 9. — La diminution sur l'ensemble de l'article provient de la mise à charge du Budget pour ordre des traitements et salaires du personnel de l'imprimerie typographique.
6,631,925 »	6,718,449 »	52,776 »	139,300 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES			
		REPORT . . . fr.			
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitements et salaires (maximum et minimum.	MONTANT		TOTAUX.
			des traitements et salaires.	des augmentations pour ancienneté de service et de grade.	
142	REPORT . . . fr.	. . .	. . .	. . .	852.740
	<i>Militaires placés sans allocations militaires :</i>				
1	Ouvrier de précision	4,896 »	4,896 »	»	4 896 »
8	Ouvriers spécialisés	7 953 80 5,630 40	53,523 68	»	53,523 68
3	Premiers ouvriers	6,240 20 5,875 20	17,990 60	»	17,990 60
23	Ouvriers qualifiés	5,630 40 4,781 80	102,806 64	»	102,806 64
2	Journaliers ou manœuvres spécialisés.	4,673 48 4,172 30	8,845 78	»	8,845 78
10	Journaliers ou manœuvres non spécia- lisés	3,914 60 3,060 »	37 000 »	»	37 000 »
189					1,077,802 70
	A déduire : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments (approximativement)	. . .	. . .	. . .	4,310 20
	RESTE	. . .	. . .	. . .	1,073,492 50
b.	<i>Indemnité de résidence :</i>				
53	Fonctionnaires, employés et ouvriers à	720 »	38,160 »		
86	Id. id. à	600 »	51,600 »		
3	Id. id. à	240 »	720 »		
46	Id. id. à	200 »	9,200 »		
					99,680 »
c.	<i>Indemnité familiale :</i>				
50	Fonctionnaires, employés et ouvriers à	182 50	9,125 »		
18	Id. id. à	365 »	6,570 »		
5	Id. id. à	547 50	2,737 50		
1	Id. id. à	1,095 »	1,095 »		
					19,527 50
d.	Indemnités pour travaux sur le terrain				75,000 »
	TOTAL . . . fr.	. . .	. . .	. . .	1,267,700 »
Institut cartographique militaire. — Matériel et acquisitions :					
a.	Achat d'instruments topographiques et géodésiques. Construction et entretien de signaux géodésiques			fr.	20,000 »
b.	Imprimerie typographique				5 000 »
c.	Imprimerie lithographique				50,000 »
d.	Entretien des bâtiments et du mobilier				25,000 »
TOTAL DU CHAPITRE I.					fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS <i>demandés</i> POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS <i>alloués</i> POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6 641 925 »	6 718 449 »	52 776 »	139 300 »	
100 000 »	445 000 »	»	345 000 »	ART. 10. — Diminution des dépenses relatives aux imprimeries typographique et lithographique; les dépenses d'entretien des bâtiments et du mobilier deviennent normales en 1923.
6 731 925 »	7 163 449 »	52 776 »	484 300 »	
DIMINUTION. . fr.		431 524 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS; TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES DES TROUPES		
Traitements et indemnités des officiers; traitements, solde et accessoires des troupes :		
a.		Traitements et indemnités des officiers et assimilés. fr. 72,437,900 »
b.		Traitements, soldes et indemnités des militaires de rang subalterne. 102,551,500 »
c.		Indemnités des aumôniers et des prêtres agréés. 400,000 »
d.		Logement avec ou sans nourriture 1,000,000 »
e.		Service de l'administration, de l'instruction et de la bibliothèque :
		<i>Service de l'administration :</i>
		1° Frais de bureau :
		Indemnités fixes de bureau fr. 1,000,000 »
		Liquidation sur factures des dépenses de bureau des autorités ne bénéficiant pas d'indemnités fixes 425,000 »
		Chauffage des bureaux. 625,000 »
		Éclairage des bureaux non installés dans des bâtiments militaires. 10,000 »
		2° Dépenses diverses prévues par le règlement sur l'administration des corps de troupe 240,000 »
		<i>Service de l'instruction :</i>
		Enseignement dans les écoles fr. 55,000 »
		Cours particuliers, cours du soir, cours d'illettrés, cours de chant 100,000 »
		Indemnités pour prix de tir, etc. 125,000 »
		Dépenses d'ordre général et imprévus (instruction des pionniers, coût des chaînes métriques, matériel didactique, etc. 80,000 »
		<i>Service de la bibliothèque :</i>
		Dépenses d'administration fr. 17,500 »
		Chauffage des bibliothèques 20,500 »
		<i>Service de l'éducation physique :</i>
		Institut militaire d'éducation physique fr. 110,282 »
		Équipements et matériel d'éducation physique pour les corps, les établissements d'instruction et les camps. 670,698 »
		Entretien des équipements et du matériel d'éducation physique, frais d'organisation des concours divers à l'intérieur des corps et des divisions, frais d'administration résultant de la pratique de l'éducation physique. Abonnements aux bassins de natation. 180,000 »
		Organisation des championnats d'armée et indemnités de représentation pour équipes de l'armée se rendant à l'étranger. 25,000 »
		Service des écuries Service du chenil 100,000 »
		Service de la musique 50,000 »
		Dépenses relatives aux écoles des pupilles de l'armée 2,286,500 »
		Dépenses relatives aux écoles d'armes. 460,000 »
		Dépenses relatives à l'école des troupes du service de santé 23,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.

DÉVELOPPEMENTS - DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
182,992,880	168,140,813	14,852,067	»	ART 11. — Voir aux annexes les développements des littéras a, b, f, i, j et k. La majoration provient, en ordre principal : 1° Des augmentations normales de traitement ; 2° De l'augmentation du nombre de militaires subalternes, comptant plus de trois années de service, passés du régime de militaire soldé à celui de militaire appointé ; 3° De ce que les dépenses pour grosses appropriations des écoles des pupilles qui, en 1922, étaient prévues à l'article 98 du Budget extraordinaire, ont été rattachées au littéra i du présent article ; 4° De l'augmentation du nombre de professeurs des écoles d'armes, résultant de la création d'une école de sous-officiers brevetés ; 5° De la création d'une école des troupes du service de santé (arrêté royal du 24 mars 1922, <i>Moniteur</i> du 22 avril 1922).
182,992,880	168,140,813	14,852,067	»	
AUGMENTATION. . fr.		14,852,067		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.		
		Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique :
12	a.	Frais d'hospitalisation des sous-officiers, caporaux et soldats, y compris les frais d'hospitalisation des militaires soignés dans les hospices civils, au sanatorium pour tuberculeux à Montana (Suisse, etc.) fr. 2,280,300 »
	b.	Frais d'inhumation et du culte dans les hôpitaux militaires 43,000 »
	c.	Entretien locatif, eau, gaz, etc. 1 026,700 »
	d.	Achat de matériel et d'objets de couchage, d'habillement, etc. 345,000 »
	e.	Services médico-chirurgical et pharmaceutique 3,660 000 » (Achat de médicaments, d'objets de pansements, de chirurgie, etc.; soins donnés aux ayants-droit par des médecins civils et militaires, médicaments fournis par des pharmaciens civils, achat d'appareils de prothèse, etc.)
	f.	Gros entretien, constructions et améliorations, etc. des bâtiments 650,000 »
13		Traitements des sœurs hospitalières; traitements et indemnités des infirmières; salaires et indemnités des ouvriers (civils militarisés et permanents, temporaires et militaires placés sans allocations militaires, ouvrières, etc.), (y compris les indemnités de résidence et familiale)
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		
CHAPITRE IV.		
ACADÉMIE MILITAIRE.		
14		École militaire. — Personnel :
TABIEAU DU PERSONNEL.		
<i>État-Major et employés du service intérieur :</i>		
	1	commandant et directeur des études fr. 3,000 »
	1	commandant en second 2,040 »
	1	officier supérieur adjoint à la direction des études 1,800 »
	1	instructeur 1,020 »
	4	instructeurs-adjoints 2,400 »
	7	inspecteurs des études 10,500 »
	1	secrétaire 1,500 »
	1	dessinateur 8,500 »
	6	préparateurs 50,100 »
	2	archivistes 8,400 »
	2	dactylographes 10,600 »
	2	économes 15,000 »
	1	chef de ménage 6,000 »
	3	dactylographes temporaires 12,800 »
<i>Journaliers ou manœuvres non spécialisés :</i>		
	2	concierges 7,700 »
	2	aides cuisiniers 9 100 »
37		A REPORTER fr. 150,460 »
A REPORTER fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,005,000	8,645,000	»	640,000	ART. 12. — Le crédit est mis en rapport avec les besoins prévus pour 1923, les salaires et les indemnités du personnel ouvrier étant rattachés à l'article 15 ci-après.
1 640,000	1,328,700	311,300	»	ART. 15. — L'augmentation provient du rattachement, au présent article, des dépenses pour salaires et indemnités du personnel ouvrier (voir art. 12 ci-dessus).
9 645,000	9,973,700	311 300	640,000	
DIMINUTION. fr.		328,700		
»	»	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . . fr.
Rep. 37		REPORT . . . fr. 150,460 »
		<i>Journaliers ou manœuvres non spécialisés (suite) :</i>
		3 buandiers 12,900 »
		39 hommes de peine 156 000 »
		1 téléphoniste 3,750 »
		<i>Journaliers ou manœuvres spécialisés :</i>
		1 aide-électricien 4,000 »
		4 chauffeurs 16,000 »
		2 chauffeurs temporaires 4,300 »
		1 concierge 4,600 »
		2 cuisiniers 9,800 »
		16 garçons de bureau, de laboratoire et plantons 75,000 »
		2 infirmiers 10,500 »
		<i>Ouvriers qualifiés :</i>
		1 chauffeur mécanicien 5,400 »
		2 électriciens 10,700 »
		1 menuisier 5,150 »
		1 tourneur mécanicien 4,650 »
		1 menuisier temporaire 4,400 »
		<i>Personnel féminin :</i>
		1 lingère 2,800 »
		480,410 »
115		<i>Corps enseignant :</i>
		41 professeurs militaires fr. 13,200 »
		17 professeurs civils 395,000 »
		30 répétiteurs militaires 18,000 »
		4 répétiteurs civils 38,000 »
		1 maître de langue anglaise 9,000 »
		1 maître de dessin (civil) 7,800 »
		1 premier maître d'équitation 1,020 »
		1 maître d'équitation 840 »
		2 maîtres adjoints d'équitation 1,200 »
		1 maître de langue allemande (militaire) 840 »
		9 chargés de cours (militaires) 7,560 »
		3 chargés de cours (civils) 9,000 »
		501,460 »
81		Bourses d'études 9,600 »
		Supplément pour la pension des élèves 140,000 »
		Indemnité aux membres du jury 18,000 »
		Indemnité de résidence 64,000 »
		Indemnité familiale 17,157 »
		TOTAL . . . fr. 1,230,627 »
		<i>A déduire :</i>
		1/2 % pour médicaments (approximativement) 2,627 »
		RESTE . . . fr. 1,228,000 »
		A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	»	»	»	
1,228,000	1,100,150	127,850	»	ART. 14. — L'augmentation est due, en ordre principal, au relèvement du barème des traitements des professeurs civils et à l'augmentation (8 unités) du nombre de ces professeurs. Il est tenu compte de la réduction de dépense pour supplément de pension des élèves, dérivant d'une diminution de leur nombre et du fait que les élèves militaires appointés paient le coût total de leur pension.
1,228 000	1,100,150	127,850	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
			REPORT . . . fr.
15		École militaire. — Dépenses d'administration :	
	a.	Chauffage et éclairage (y compris les locaux de l'École de Guerre) fr.	192,000 »
	b.	Achat et entretien du mobilier de l'établissement; entretien des bâtiments	55,900 »
	c.	Achat de livres, appareils, instruments et modèles; dépenses diverses non prévues	50,000 »
	d.	Supplément pour fournitures classiques et trousseau des élèves	60,000 »
16		École de Guerre. — Personnel :	
		TABLEAU DU PERSONNEL :	
		État-Major et Corps enseignant :	
		1 commandant fr.	3,000 »
		1 commandant en second et professeur	2,400 »
		8 professeurs militaires	9,600 »
		2 professeurs militaires suppléants	1,680 »
		7 chargés de cours militaires	5,280 »
		2 premier-maître et maître d'équitation	480 »
		1 sous-maître d'équitation	240 »
		5 professeurs civils	27,000 »
		2 professeurs de langues de l'école Berlitz	9,000 »
		1 professeur civil admis à l'éméritat	2,000 »
		6 conférenciers	900 »
			61,580 »
		36	
		Service intérieur :	
		1 aide-bibliothécaire fr.	7,000 »
		1 copiste-dessinateur	4,000 »
		1 huissier-messager garde consigne	6,200 »
		1 huissier messager	5,200 »
		3 garçons de bureau	15,700 »
		1 garçon de bureau	4,900 »
		2 ouvriers qualifiés	10,400 »
		1 économe	4,000 »
		1 aide cuisinier et 3 hommes de peine à la cuisine	14,900 »
		1 préparateur du cours de sciences	500 »
		1 préparateur du cours de moyens de liaison	150 »
		4 dactylographes	17,600 »
			90,550 »
		18	
		Indemnité de résidence	9,320 »
		Indemnité familiale	2,738 »
		TOTAL . . . fr.	164,188 »
		A déduire : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments (approximativement)	288 »
		RESTE . . . fr.	163,900 »
			A REPORTER . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,228,000	1,100,150	127,850	»	
357,900	427,000	»	69,100	ART. 15. — Il y a diminution : 1° Des frais d'entretien des bâtiments ; 2° Des dépenses pour fournitures classiques, etc, par suite du paiement intégral, par les élèves militaires appointés, du trousseau et des fournitures classiques.
163,900	162,080	1,820	»	ART. 16. — Le crédit est mis en rapport avec les besoins prévus pour 1923.
1,749,800	1 689,230	129,670	69,100	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . fr.
17	»	École de Guerre — Dépenses d'administration : Achat de livres et d'instruments; service des autographies; achat et entretien du mobilier de l'établissement; entretien des bâtiments incombant aux occupants; dépenses imprévues, fr.
18	»	Frais des cours à l'usage des candidats officiers d'administration, d'habillement, comptables et d'intendance
19	»	Musée royal de l'Armée. — Personnel : TABLEAU DU PERSONNEL : 1 conservateur permanent. fr. 15,000 » 4 conservateurs-adjoints 33,250 » 1 secrétaire-économe 6,000 » 2 commis 9,400 » 1 surveillant 3,800 » 7 ouvriers. 29,000 » 16 Indemnités de résidence et familiale 16,000 » 112,450 »
20		Musée royal de l'Armée — Dépenses d'administration : a. Frais de bureau, impressions et papiers fr. 1,000 » b. Entretien des locaux 1,200 » c. Chauffage. Éclairage. Service des eaux. 14,000 » d. Entretien du mobilier et des collections 1,000 » e. Achats pour collections : armes, tableaux, archives, livres, uni- formes 7,000 » f. Divers et imprévus : assurances contre l'incendie et le vol des col- lections mises en dépôt; correspondances, frais d'envoi, frais de déplacement et de mission 4,300 » 28 500 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1923.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,749,800	1,689,230	129,670	69,100	
38,000	30,000	8,000	»	ART. 17. — Augmentation des frais d'entretien locatif des bâtiments.
20,000	20,000	»	»	
112,450	93,850	18,600	»	ART. 19. — Augmentations normales de traitements et salaires pour ancienneté de service et création d'un emploi de secrétaire-économe.
28,500	23,100	5,400	»	ART. 20. — Augmentation des frais d'entretien et de chauffage des locaux nouveaux (Palais du Cinquantenaire) plus étendus que les locaux anciens (La Cambre).
1,948,750	1,856,480	161,670	69,100	
AUGMENTATION . . fr.		92,570		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE V.						
ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT DE L'ARMÉE.						
Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel mili- taire placé sans allocations militaires; indemnités spéciales à certains militaires des établissements et parcs d'artillerie :						
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.	
a.	Inspection des fabrications et administration centrale :					
1	Ingénieur en chef fr.	22 500 »	»	22,500 »		
1	Ingénieur principal.	18.500 »	»	18.500 »		
2	Ingénieurs	15 600 »	»	31,200 »		
5	Agents d'artillerie	10,000 »	»	50,000 »		
9						
	Indemnité familiale.			1,460 »		
	Indemnité de résidence			6,480 »		
					430,140 »	
b.	Fonderie royale de canons :					
1	Ingénieur-directeur	20,000 »	»	20,000 »		
3	Ingénieurs	16,000 »	»	48,000 »		
2	Comptables d'artillerie	13 000 »	»	26,000 »		
16	Agents techniques	9,250 »	»	148,000 »		
7	Commis d'artillerie.	8,283 »	»	57,993 »		
30	Employés temporaires	4,666 »	»	139,980 »		
21	Contremaitres et chefs d'ateliers division- naires	»	23 30	149,725 80		
60	Ouvriers spécialisés	»	21 »	385,560 »		
390	Ouvriers qualifiés	»	19 05	2,273,427 »		
195	Manœuvres spécialisés	»	16 35	975,604 80		
25	Apprentis	»	11 80	90,270 »		
70	Journaliers	»	12 50	267,750 »		
820						
	Indemnité de résidence	»	»	289,000 »		
	Indemnité familiale	»	»	73,000 »		
	Augmentations de salaires et indemnités de déplacement des salariés	»	»	84,487 70		
					5,028,800 »	
	A REPORTER. fr.				5,158,940 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.
	REPORT. . . . fr.				5,158,940 »
c.	<i>Arsenal de construction :</i>				
	1 Ingénieur-directeur	16,500 »	»	16,500 »	
	2 Ingénieurs	17,500 »	»	30,500 »	
		13,000 »	»		
	2 Ingénieurs stagiaires	9,000 »	»	18,000 »	
	1 Gestionnaire	14,300 »	»	14,300 »	
	3 Agents techniques principaux	11,700 »	»	35,100 »	
	9 Agents techniques	7,400 »	»	66,600 »	
	5 Commis principaux	8,800 »	»	44,000 »	
	9 Commis	5,500 »	»	49,500 »	
	3 Commis temporaires	4,200 »	»	12,600 »	
	1 Portier	4,100 »	»	4,100 »	
	11 Contremaitres	»	23 »	77,418 »	
	74 Chefs d'équipes	»	22 40	507,225 »	
	2 Ouvriers spécialistes	»	25 »	15,300 »	
	62 Premiers ouvriers	»	20 »	379,440 »	
	330 Ouvriers qualifiés	»	15 »	1,514 700 »	
	150 Journaliers spécialisés	»	14 »	642,600 »	
665	Indemnité familiale	»	»	131,754 »	
	Indemnité de résidence	»	»	435,420 »	
					3,994,757 »
d.	<i>Manufacture d'armes de l'État :</i>				
	1 Ingénieur d'artillerie directeur	17,400 »	»	17,400 »	
	1 Ingénieur	15,600 »	»	15,600 »	
	1 Comptable d'artillerie	13,100 »	»	13,100 »	
	1 Agent technique principal	12,000 »	»	12,000 »	
	1 Id. id.	11,500 »	»	11,500 »	
	1 Id. id.	11,000 »	»	11,000 »	
	1 Id. id.	10,000 »	»	10,000 »	
	2 Agents techniques	9,200 »	»	18,400 »	
	1 Agent technique	8,800 »	»	8,800 »	
	2 Agents techniques	8,400 »	»	16,800 »	
12					
	A REPORTER. . . . fr			134,600 »	9,153,697 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NOMBRE des articles.	LITTÉRA- des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTAUX.
		Report.	REPORT . . . fr.			134,600 »
		12				9.153,697 »
		1	Agent technique	8,000 »	»	8,000 »
		9	Agents techniques	7,600 »	»	68,400 »
		5	Id.	7,200 »	»	36,000 »
		1	Portier	4,100 »	»	4,100 »
		1	Commis principal de 1 ^{re} classe	11,200 »	»	11,200 »
		1	Id. id.	9,500 »	»	9,500 »
		2	Commis principaux de 2 ^e classe	8,000 »	»	16,000 »
		3	Commis	4,500 »	»	13,500 »
		23	Contremaîtres	»	22 80	160,466 40
		60	Ouvriers qualifiés	»	18 40	337,824 »
		86	Id.	»	16 40	431,582 40
		135	Ouvriers spécialisés	»	15 60	644,436 »
		147	Journaliers non spécialisés	»	12 80	458,265 60
		33	Apprentis	»	8 80	88,862 40
		25	Premiers ouvriers	»	21 60	165,240 »
		514				
			Frais de déplacement et missions des sala- riés.	»	»	48,000 »
			Primes de bon rendement.	»	»	306,072 »
			Augmentations de traitement et de salaire	»	»	70,000 »
			Indemnité de résidence	»	»	153,400 20
			Indemnité familiale	»	»	62,105 »
						3,227,554 »
			<i>Inspection des poudres et explosifs de guerre :</i>			
		1	Ingénieur principal	22,400 »	»	22,400 »
		1	Ingénieur	13,500 »	»	13,500 »
		1	Chimiste	14,000 »	»	14,000 »
		1	Aide chimiste	6,000 »	»	6,000 »
		1	Agent technique	9,000 »	»	9,000 »
		1	Commis principal	9,500 »	»	9,500 »
		2	Commis	4,500 »	»	9,000 »
		1	Portier	5,000 »	»	5,000 »
		9				
			A REPORTER . . . fr.			88,400 »
						12,381,251 »
						A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution	
20,765,011 »	21,537,440 »	»	772,429 »	Art. 21. — La différence en moins provient de la réduction du personnel.
20,765,011 »	21,537,440 »	»	772,429 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NOMBRE des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
						REPORT. . . fr
Nombre d'agents.		EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.
Rep. 9		REPORT. . . . fr			88,400 »	12,381,251 »
1		Dessinateur	3,000 »	»	3,000 »	
4		Journaliers spécialisés.	»	15 20	18,605 »	
14						
		Indemnité familiale	»	»	2,027 »	
		Indemnité de résidence	»	»	7,800 »	
						119,832 »
		<i>Grand parc de campagne :</i>				
		Personnel militaire :				
		Indemnité de séjour aux convoyeurs	»	»	15,000 »	
		Indemnité spéciale pour travaux particu- lièrement dangereux	»	»	2,000 »	
		Indemnité de chevrons de front aux mili- taires placés sans allocations militaires	»	»	1,000 »	
		Personnel civil :				
43		Employés temporaires.	4,400 »	»	57,200 »	
34		Id.	4,200 »	»	142,800 »	
10		Dactylographes	4,200 »	»	42,000 »	
1		Contremaitre	»	19 20	5,875 »	
43		Chefs d'équipe	»	19 20	252 633 »	
3		Premiers ouvriers	»	20 80	19,094 »	
18		Ouvriers qualifiés	»	16 »	88,128 »	
50		Manœuvres spécialisés.	»	12 40	189,720 »	
320		Manœuvres non spécialisés	»	11 30	1,106,496 »	
492						
		Indemnité de résidence	»	»	260 000 »	
		Indemnité familiale.	»	»	105,000 »	
		Indemnité pour travaux dangereux	»	»	12,000 »	
		Augmentations de salaire	»	»	51,054 »	
						2,350,000 »
		<i>Parcs divisionnaires et parc du polygone de Brasschaet :</i>				
1		Concierge	4,100 »	»	4,100 »	
14		Chefs d'équipe	»	17 »	72,828 »	
15						
		A REPORTER fr.			76,928 »	14,851,083 »
						REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
20,765,014 »	21,537,440 »	»	772,429 »	
20,765,014 »	21,537,440 »	»	772,429 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT . fr					
		Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.
		Rep. 45	REPORT. fr.	.	.	76.928 »	14,851,083 »
		2	Premiers ouvriers	»	19 50	11,934 »	
		40	Ouvriers qualifiés	»	13 50	165,240 »	
		59	Manœuvres spécialisés	»	12 »	216,648 »	
		59	Manœuvres non spécialisés	»	10 »	180 540 »	
		28	Sous-officiers et brigadiers de matériel (personnel sans allocations militaires) .	»	16 »	137,088 »	
		203					
			Indemnité familiale	»	»	51,100 »	
			Indemnité de résidence	»	»	60,522 »	
							900,000 »
	h.		Ateliers de fabrication de munitions :				
		1	Ingénieur-directeur.	19,400 »	»	19,400 »	
		3	Ingénieurs	14,000 »	»	42,000 »	
		3	Comptables	12,000 »	»	36,000 »	
		3	Agents techniques principaux	11,000 »	»	33,000 »	
		3	Agents techniques	9 000 »	»	27,000 »	
		3	Commis principaux	9,500 »	»	28,500 »	
		20	Commis	5,500 »	»	110,000 »	
		2	Dessinateurs.	5,000 »	»	10,000 »	
		12	Chefs d'atelier	»	23 20	85,190 »	
		22	Contremaitres	»	22 40	150,796 60	
		85	Ouvriers qualifiés	»	17 60	457,775 80	
		29	Ouvriers spécialisés	»	15 20	132,240 »	
		745	Journaliers non spécialisés	»	13 20	2,888 027 60	
		11	Apprentis	»	9 10	30 630 »	
		1	Ouvrier de précision	»	22 80	6,976 »	
		15	Premiers ouvriers	»	21 50	96,750 »	
		3	Portiers	»	17 60	19,272 »	
		3	Gardes	»	15 20	16,646 »	
		934					
			Indemnité familiale	»	»	330,450 »	
			Id. de résidence	»	»	493,274 »	
							5,013,928 »
			TOTAL GÉNÉRAL. fr.	.	.	.	20,765,011 »
							A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
20,765,011 »	21,537,440 »	»	772,429 »	
20,765,011 »	21,537,440 »	»	772,429 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NOMBRE des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT . . . fr.	
		Approvisionnement de toute nature et frais généraux des établissements et parcs d'artillerie (y compris location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.) :			
	a.	<i>Fonderie Royale de canons :</i>			
		Matériel d'artillerie, bouches à feu, matériel d'accompagnement, affûts, voitures blindées, matériel d'optique; armements et accessoires du matériel d'artillerie et d'accompagne- ment, etc. fr. 1,220,000 »			
	b.	<i>Arsenal de construction :</i>			
		Charroi hippomobile, harnais, objets en cuivre, ferrures et objets de marécha- lerie, ferblanterie, matériel de bureau de tir, matériel pour les commissions de remonte, etc. 6,282,000 »			
12	c.	<i>Manufacture d'armes de l'Etat :</i>			
		Armes portatives de tout genre avec rechanges, réparations, matériel de tir à la cible, appareils de pointage, etc. 941,250 »			
	d.	<i>Grand parc de campagne :</i>			
		Fournitures d'huiles, de graisses, etc., d'objets et matériel destinés aux unités et services de l'armée, éclairage et chauffage; acquisition et location de ter- rains, frais de douane et de transport, etc. 1,710,000 »			
	e.	<i>Ateliers de fabrication de munitions :</i>			
		Matières nécessaires pour les ateliers de fabrication de munitions; travaux d'entretien des munitions d'instruction pour les corps de troupe, le renouvel- lement annuel des charges de tir hors de service, etc. 13,587,000 »			
	f.	Parcs divisionnaires et parc du polygone de Brasschaet 100,000 »			
		Traitements, salaires, indemnités et primes du personnel civil, appointé et salarié, et du personnel militaire placé sans allocations militaires; indemnités spéciales à certains mili- taires des établissements du charroi automobile :			
Nombre d'agents.	EMPLOIS.		Traitement ou salaire annuel moyen.	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.
	a.	<i>Magasins d'approvisionnements du charroi automobile :</i>			
1		Agent technique	7,600 »	7,600 »	
3		Commis d'artillerie	5,700 »	17,100 »	
5		Employés temporaires	4,800 »	24,000 »	
3		Dactylographes	4,200 »	12,600 »	
1		Chef d'atelier	7,360 »	7 360 »	
2		Contremaitres	6,609 »	13,218 »	
15		A REPORTER . . . fr.		81,878 »	
				A REPORTER . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
20,765,014	21 537,440	»	772,429	
23,840,250	21,137,040	2 703,210	»	ART. 22. — L'augmentation provient, en ordre principal, du fait qu'on n'aura plus, en 1925, la ressource de réfectionner — comme ce fut le cas en 1922 — une grande quantité de cartouches à balles, pour fusils et carabines déclassés, d'où résulte la nécessité de prévoir une acquisition complémentaire de 8 millions de cartouches. D'autre part, la dépense pour achats d'huiles, graisses, etc., qui, en 1922, était prévue à l'article 55, est rattachée au littéral d du présent article.
44,605 264	42,674,480	2,703,210	772,429	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . fr.				
		Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement ou salaire annuel moyen.	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.
		Report.	REPORT fr.	»	81,878 »	
		15				
		16	Ouvriers	4,578 »	73,248 »	
		8	Manceuvres	3,794 »	30 352 »	
		39	Indemnité de résidence		20 895 »	
			Indemnité familiale		10,427 »	216,800 »
	b.		Usine de réparations du charroi automobile :			
		6	Agents techniques	8 150 »	48,900 »	
		4	Commis d'artillerie	4,500 »	18 000 »	
		8	Employés temporaires	4 335 »	34,680 »	
		1	Dactylographe	4,400 »	4 400 »	
		1	Dessinateur	4 400 »	4,400 »	
		2	Contremaîtres	8,250 »	16,500 »	
		14	Chefs d'équipe	7,870 »	86,570 »	
		68	Ouvriers	6,198 50	421,498 »	
		4	Manceuvres	4,175 »	16,700 »	
		3	Jeunes gens manceuvres	4,700 »	14,100 »	
		108	Personnel allemand employé à l'atelier de répa- rations du charroi automobile du corps de transports de la 4 ^e division d'armée. (Armée d'occupation.)		25,000 »	
			Indemnité de résidence		12,000 »	
			Indemnité familiale		4,452 »	707,200 »
	c.		Parc de triage et de réserve :			
		2	Commis d'artillerie	4,600 »	9,200 »	
		3	Employés temporaires	4,360 »	13,080 »	
		1	Dactylographe	4,400 »	4,400 »	
		3	Ouvriers	6,133 33	18 400 »	
		9	Indemnité de résidence		3,600 »	
			Indemnité familiale		2,320 »	54,000 »
			TOTAL GÉNÉRAL. . . fr			975,000 »
		A REPORTER . . fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS <i>demandés</i> POUR L'EXERCICE 1923	CREDITS <i>alloués</i> POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
44,605,261	42,674 480	2,703,210	772,429	
975 000	1,473,440	»	498,440	ART. 25. — La différence en moins provient de la réduction du personnel.
45,580,261	44,147,920	2,703,240	1,270,869	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NOMBRE des articles.	LITTÉRA- des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . . fr.
		Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements du charroi automobile :
	a.	Magasins d'approvisionnements du charroi automobile : Pièces de rechange, accessoires et matières premières (y compris les objets et matières à acquérir directement par l'atelier de réparations du corps de transports de l'armée d'occupation), pneus, bandages pleins et chambres à air. Outillage spécial pour la commission d'expertise et de réception. Matières premières pour carrosseries, etc. Frais généraux (entretien des bâtiments, éclairage, chauffage, reliement téléphonique, consommation d'eau, gaz pour four d'essai, analyses diverses, fournitures de bureau, etc.). Fournitures de bureau et charbon de forge pour l'atelier de réparations du corps de transports de l'armée d'occupation . . . fr. . . 756,500 »
24	b.	Usine de réparations du charroi automobile : Pièces de rechange et accessoires, matières premières et ingrédients spéciaux, machines et outillage. Cémentation de pièces dans les usines civiles. Frais généraux (entretien des bâtiments, éclairage, chauffage, charbon de forge, loyer, fournitures de bureau, consommation d'eau, reliement téléphonique, etc.). Bibliothèque technique 250,000 »
	c.	Parc de triage et de réserve : Frais généraux (entretien des bâtiments, éclairage, loyer, chauffage, fournitures de bureau, consommation d'eau, reliement téléphonique, etc.). Menues dépenses (accessoires, rechanges, etc.). Frais généraux (charbon de forge et chauffage, fournitures de bureau, reliement téléphonique, force motrice, etc.) relatifs à l'exploitation technique des compagnies actives automobiles des corps de transports des 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 5 ^e et 6 ^e divisions d'armée, de la division d'artillerie lourde et de l'école des chauffeurs et techniciens d'automobiles. Bibliothèque technique de l'école des chauffeurs et techniciens d'automobiles 63,000 »
	d.	Essences et ingrédients divers : Achat des essences et ingrédients divers nécessaires au charroi automobile 1,537,000 »
	e.	Frais d'études et d'essais pour la recherche d'un carburant national 10,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		CHAPITRE VI.
		BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS MILITAIRES.
		Bâtiments et constructions militaires. — Personnel :
		Traitements et indemnités des agents civils permanents :
	a.	105 adjoints techniques ou adjoints du génie, y compris les adjoints techniques électriciens et les adjoints techniques des plantations fr. 999,300 »
		140 adjoints administratifs ou commis du génie 742,800 »
		30 dessinateurs 204,900 »
		155 surveillants, y compris les surveillants électriciens, les surveillants des plantations, les gardes éclusiers et agents de casernement 999,500 »
		400
		390 indemnités de résidence 193,000 »
		260 indemnités familiales 89,500 »
		3,229,000 »
		A RETORTER . . . fr. 3,229,000 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
45,580,261	44,147,920	2,703,210	1,270,869	
2,616,500	1,911,000	705,500		ART. 24. L'augmentation provient : 1° Du transfert au présent article des dépenses pour achats d'essence et d'ingrédients divers qui, en 1922, étaient prévues à l'article 35. 2° Des frais d'études et d'essais pour la recherche d'un carburant national.
48,196,761	46,058,920	3,408,710	1,270,869	
AUGMENTATION . . . fr.		2,137,841		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA de dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
25		REPORT. . . . fr. 3,229,000 »	
	<i>b</i>	<i>Salaires et indemnités du personnel civil temporaire et des ouvriers :</i>	
		Employés civils temporaires. 550,000 »	
		Ouvriers (plantations, camps, électriciens, etc.) 350,000 »	
		Plantons, concierges, nettoyeuses, gardiens d'ouvrages fortifiés, etc. 60,000 »	
		Indemnités de résidence. 50,000 »	
		Indemnités familiales 35,000 »	
		1,045,000 »	
	<i>c</i>	<i>Traitements, suppléments, salaires et indemnités du personnel permanent et temporaire du Tir national et des stands de tir :</i>	
		Agents permanents 92,000 »	
26		Agents temporaires 73,000 »	
		Indemnités de résidence 12,000 »	
		Indemnités familiales. 3,000 »	
		180,000 »	
	<i>d.</i>	Rémunération des ingénieurs, architectes, géomètres, etc., assurant leur collaboration aux bâtiments et constructions militaires 250,000 »	
	<i>e.</i>	Indemnités pour travaux extraordinaires supplémentaires ou spéciaux au personnel militaire et civil des bâtiments et constructions militaires 50,000 »	
	<i>f.</i>	Indemnité de déplacement du personnel civil temporaire, des membres et experts des commissions, etc. 75,000 »	
	<i>g.</i>	Frais de bureau, de levés de plans, fournitures techniques et classiques pour les bibliothèques, etc. 200,000 »	
		3,029,000 »	
		A déduire : 1/2 % pour médicaments (approximativement). 19,000 »	
		RESTE. . . . fr. 3,010,000 »	
	Service des bâtiments et constructions militaires. — Bâtiments à l'usage des services de troupe :		
	<i>a.</i>	Entretien des bâtiments militaires par les occupants (services de troupe) : entretien locatif, consommation d'eau, éclairage, etc. fr. 3,500,000 »	
	<i>b.</i>	Gros entretien, réparations et renouvellement aux bâtiments militaires et aux ouvrages de fortification et mixtes; constructions et améliorations, achats d'immeubles, expropriations, travaux de défrichement et de plantations, acquisitions de matériel et de matériaux pour le service des bâtiments militaires, etc.; frais de transport pour les déplacements nécessités par l'étude et la surveillance des travaux; aménagement de plaines de sport 6,200,000 »	
	<i>c.</i>	Achat, renouvellement et entretien d'objets mobiliers, d'appareils et engins de gymnastique 1,000,000 »	
	<i>d.</i>	Location de bâtiments et de terrains pour les services de troupe 100,000 »	
	<i>e.</i>	Participation dans les frais de stands communaux; subventions ou cotisations à certaines organisations techniques 200,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,010,000	5,996,658 (¹)	»	986,658	ART. 25. — La différence en moins provient d'une diminution du nombre des agents temporaires. (¹) Ce montant forme, avec la somme de 490,000 francs reprise à l'article 49, le total de l'article 24 du Budget de 1922, soit 6,486,658 francs.
11,000,000	11,500,000	»	500,000	ART. 26. — Le crédit a été mis en rapport avec les besoins prévus pour 1925.
16,010,000	17,496,658	»	1,486,658	
DIMINUTION . . . fr.		1,486,658		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE VII (nouveau).						
SERVICES TECHNIQUES DU GÉNIE.						
Services techniques du génie. — Personnel :						
Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel mili- taire placé sans allocations militaires; indemnités spéciales à certains militaires :						
Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nancier moyen.	TOTAUX.	MONTANT de la dépense.	
a. Bataillon des pontonniers :						
1	Patron de remorqueur.	4,980 »	»	4,980 »	64,000 »	
1	Mécanicien de remorqueur	5,200 »	»	5,200 »		
2	Chefs d'équipe	»	25 68	15,717 »		
2	Premiers ouvriers	»	23 60	14,443 20		
3	Ouvriers qualifiés	»	21 60	19,828 80		
9						
	Indemnité familiale.	»	»	1,551 »		
	Indemnité de résidence	»	»	2,280 »		
Corps de troupes de transmission :						
b. Bataillon de télégraphistes :						
2	Employés temporaires.	4,400 »	»	8,800 »	182,000 »	
2	Chefs d'atelier	»	26 »	15,912 »		
1	Contremaître	»	23 »	7,038 »		
1	Chef d'équipe	»	21 75	6,655 50		
2	Premiers ouvriers	»	20 35	12,454 20		
16	Ouvriers qualifiés	»	18 05	88,372 80		
6	Journaliers ou manœuvres spécialisés	»	13 20	24,235 20		
1	Apprenti	»	8 »	2,448 »		
31						
	Indemnité familiale	»	»	4,762 50		
	Indemnité de résidence	»	»	11,321 80		
c. Bataillon de télégraphie sans fil :						
1	Chef d'atelier	»	24 55	7,512 30	246,000 »	
1	Contremaître	»	23 60	7,221 60		
1	Chef d'équipe	»	20 70	6,334 20		
3						
A REPORTER. . . fr.				21,068 10		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

[illegible]

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
		Nombre d'agents.	EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTAUX.	MONTANT. de la dépense.	
27	d.	Rep.	REPORT. fr			21,068 10	246,000 »	
		3						
		8	Premiers ouvriers	»	20 »	48,960 »		
		9	Ouvriers qualifiés	»	19 35	53,289 90		
		20						
			Indemnité familiale	»	»	3,642 »		
			Indemnité de résidence	»	»	6,240 »		
							133,200 »	
			Bataillon de projecteurs :					
		1	Chef d'atelier	8,100 »	»	8,100 »		
		1	Secrétaire-archiviste	4,400 »	»	4,400 »		
		5	Commis et dactylographe	4,400 »	»	22,000 »		
		1	Portier	3,960 »	»	3,960 »		
		1	Contremaître	»	22 40	6,854 40		
	14	Ouvriers qualifiés	»	19 25	82,467 »			
	4	Journaliers spécialisés	»	12 80	15,667 20			
	1	Journalier non spécialisé	»	10 50	3,213 »			
	1	Apprenti	»	6 70	2,050 20			
	1	Ouvrier de précision	»	20 40	6,242 40			
	8	Premiers ouvriers	»	18 »	44,064 »			
	38							
		Indemnité familiale	»	»	5,824 80			
		Indemnité de résidence	»	»	22,160 »			
						227,000 »		
	e.			Bataillon de chemin de fer :				
		1	Machiniste-instructeur des chemins de fer l'Etat	8,600 »	»	8,600 »		
			Machiniste. Primes mensuelles moyennes .	350 »	»	4,200 »		
		Id. Indemnité mensuelle moyenne de déplacement	35 »	»	420 »			
2		Techniciens d'atelier. Indemnité journa- lière	2 »	»	1,460 »			
3								
		Indemnité familiale	»	»	540 »			
		Indemnité de résidence	»	»	720 »			
					15,940 »			
			A REPORTER . . . fr.				629,140 »	

A REPORTER fr

DÉVELOPPEMENTS. — D

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
1,122,140 »	1,231,150 »	»	109,010 »	ART. 27. — La diminution provient, en ordre principal, de la réduction du personnel.
1,122,140 »	1,231,150 »	»	109,010 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT . . .				
Nombre d'agents.		EMPLOIS.	Traitement annuel.	Salaire jour- nalier moyen.	TOTAUX.	MONTANT. de la dépense.
		REPORT. . . fr.				622,140 »
	f.	<i>Parc du génie d'armée :</i>				
11		Employés temporaires	4 400 »	»	48 400 »	
2		Gardiens des forts de Fléron et de Liers	3,285 »	»	6 570 »	
2		Contremaitres d'atelier	»	21 10	12 914 »	
8		Chefs d'équipe	»	13 40	37 700 »	
20		Ouvriers qualifiés	»	15 »	91 800 »	
8		Manœuvres spécialisés	»	12 80	31 335 »	
54		Manœuvres non spécialisés	»	11 90	196 636 »	
105		Indemnité familiale	»	»	18 645 »	
		Indemnité de résidence	»	»	36 000 »	
						500 000 »
		TOTAL GÉNÉRAL . . . fr.				1,122,140 »
		Services techniques du génie. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux (y compris : location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.) :				
	a.	Bataillon de Pontonniers			fr.	65,000 »
		<i>Corps des troupes de transmission :</i>				
	b.	Bataillon de télégraphistes			fr.	384 700 »
	c.	Bataillon de télégraphie sans fil				570 000 »
	d.	Peloton de colombers				100 000 »
						1,054 700 »
	e.	Bataillon de projecteurs				100 000 »
	f.	Bataillon de chemin de fer (y compris l'entretien des voies ferrées stratégiques, des quais et raccordements militaires ainsi que des rampes d'embarque- ment).				537 500 »
	g.	<i>Parc du génie d'armée.</i>				
		Polygones du génie de division d'armée, de la division de cavalerie et des écoles du génie				786 800 »
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,122,140	1,231,150	»	109,010	
2,544,000	2,103,400	440,600	»	Art. 28. — L'augmentation est due à la nécessité de faire de achats plus importants qu'en 1922, par suite de l'épuisement de stocks de matières et de matériaux récupérés.
3,666,140	3,334,550	440,600	109,010	
AUGMENTATION. . fr.		331,590		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE VIII (nouveau).				
AÉRONAUTIQUE.				
Aéronautique militaire. — Personnel :				
29	a.	Personnel. Indemnités et primes aéronautiques fr.	800,000 »	
	b.	Gradés spécialistes. Indemnités supplémentaires et professionnelles.	400,000 »	
	c.	Ouvriers civils temporaires	150,000 »	
Aéronautique militaire.				
Approvisionnements de toute nature :				
30	a.	Frais généraux et approvisionnements de toute nature. Aménagement et entretien des installations techniques	6,950,000 »	
	b.	Achat de matériel aéronautique.	5,500,000 »	
	c.	Ecoles civiles pour la formation de pilotes militaires	1,300,000 »	
Administration de l'aéronautique. — Personnel :				
31	a.	Laboratoire aérotechnique :		
		1 directeur fr.	16,200 »	
		4 chefs de section à 11,700 francs.	46,800 »	
		4 chefs de travaux à 8,100 francs.	32,400 »	
		3 dessinateurs-calculateurs-opérateurs : 1 à 6,900, 1 à 6,500 et 1 à 8,400 francs.	24,800 »	
		1 aide dessinateur-calculateur.	4,500 »	
		1 secrétaire-comptable	4,900 »	
		1 dactylo	4,100 »	
		4 ouvriers mécaniciens	31,200 »	
		1 ouvrier en bois.		
		1 manœuvre spécialisé	4,000 »	
		2 manœuvres.	6,240 »	
		2 nettoyeuses.	3,000 »	
		1 planton-concierge.	5,000 »	
		1 ingénieur spécialiste temporaire	9,600 »	
	27			189,740 »
			Indemnité familiale	3,000 »
			Indemnité de résidence	7,260 »
				10,260 »
			A REPORTER. . . fr.	200,000 »
A REPORTER. . . . fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,350,000	1,550,000	»	200,000	ART. 29. — Le crédit est mis en rapport avec les besoins prévus pour 1923. On a tenu compte, notamment, d'une réduction du personnel ouvrier temporaire.
13,750,000	11,000,000	2,750,000	»	ART. 30. — Augmentation due : 1° Au rattachement au présent article des frais d'acquisition d'essence qui, en 1922, étaient supportés par l'article 53; 2° A une répartition plus judicieuse, entre les Budgets extraordinaire et ordinaire, des achats de matériel aéronautique; 3° A la nécessité de prévoir un poste pour la formation, dans les écoles civiles, de pilotes militaires, l'article 52 ci-après ne comportant plus qu'une somme de 550,000 francs pour des subsides accordés à ces écoles, à titre de vulgarisation.
793,000	530,000	263,000	»	ART. 31. — La majoration provient : 1° De l'augmentation du personnel par suite de la mise en exploitation plus complète du laboratoire et de la mise en exploitation de l'aérodrome d'Anvers; 2° De ce que les dépenses pour frais de déplacement, etc., primitivement prévues à l'article 38 du Budget de 1922, ont été rattachées au présent article.
15,893,000	13,080,000	3,013,000	200,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr
			REPORT. . . . fr. 200,000 »
	b.	Personnel du réseau aérien :	
		3 chefs d'aérodrome à 7,700 francs fr.	23,100 »
		3 sous-chefs d'aérodrome à 6,500 francs.	19,500 »
		17 commis contrôleurs (à fr. 2.40 à l'heure en moyenne)	102,000 »
		10 ouvriers spécialistes (à 3 francs à l'heure en moyenne).	75,000 »
		23 radio-télégraphistes (à fr. 2.30 à l'heure en moyenne)	133,000 »
		36 manœuvres, ouvriers, gardiens (à fr. 1.40 à l'heure en moyenne).	129,900 »
	92		
		Indemnité aux experts de l'aéronautique civile	5,000 »
		Indemnité de résidence	55,500 »
		Indemnité familiale	25,000 »
			568,000 »
	c.	Frais de déplacement, de déménagement, de représentation et de mission, inté- ressant exclusivement le service de l'aéronautique civile :	
		1° Indemnités de déplacement des officiers et assimilés ainsi que des fonction- naires et employés civils faisant partie du personnel de l'aéronautique civile	17,000 »
		2° Frais de représentation et de missions spéciales des officiers attachés à l'aéronautique civile	8,000 »
			25,000 »
		TOTAL fr.	793,000 »
		Administration de l'aéronautique. — Matériel, approvisionnements, primes, travaux d'aména- gement :	
	a.	Organisation des lignes aériennes fr.	1,800,000 »
	b.	Primes d'exploitation des lignes aériennes	2,000,000 »
	c.	Aéronautique sportive et de vulgarisation. Cartographie; biblio- graphie	100,000 »
	d.	Services techniques	1,750,000 »
32	e.	Subventions à allouer, par le Ministre, pour participation à des essais et concours aéronautiques; encouragements à l'industrie aéronautique, aux inventeurs, etc. Intervention dans les frais d'organisation et de fonctionnement de la Commission interna- tionale de navigation aérienne	445,000 »
	f.	Subsides accordés par le Ministre à titre de vulgarisation aux écoles civiles de l'aviation.	350,000 »
	g.	Comité consultatif d'aéronautique	2,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VIII fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
15,893,000	13,080,000	3,013,000	200,000	
6,447,000	8,570,000	»	2,123,000	ART. 52. — Le crédit est mis en rapport avec les besoins prévus pour 1925.
22,340,000	21,650,000	3,013,000	2,323,000	
AUGMENTATION . . fr.		690,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES
CHAPITRE IX.		
NOURRITURE DES TROUPES. — FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Nourriture des troupes. — Fourrages :		
a.		Pain ou biscuits fr. 17.801 630 »
b.		Viande 27 256 375 »
c.		Petits vivres (café, sucre, sel, etc.) 8.380 400 »
d.		Indemnité de nourriture et de ménage 26 831.705 »
e.		Fourrages 33,496,551 87
		TOTAL fr. 113,766,681 87
		A déduire :
		Pour les hommes en petite permission ou à l'hôpital 6,000,000 »
		RESTE fr. 107,766,681 87
35	f.	A ajouter :
		Nourriture des pupilles non militaires 725,250 »
		fr. 108,491,931 87
	g.	Entretien et amélioration des bâtiments et services d'exploitation 782,345 »
	h.	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil :
		409 ouvriers (civils et militarisés permanents, temporaires, militaires placés sans allocations militaires, etc.) au salaire journalier moyen de fr. 43.50 fr. 1,788,966 »
		A déduire :
		1/2 % pour médicaments (approximativement) 7,000 »
		1,781,966 »
	i.	Indemnités de résidence et familiale 306,000 »
	j.	Frais occasionnés par l'école pour cuisiniers militaires 15,000 »
		111,377,242 87
		Soit fr. 111,377,200 »
34		Service du couchage. — Personnel :
		Traitements, salaires et indemnités du personnel
		14 directeurs, de 9,500 à 12,600 francs fr. 154,000 »
		9 sous-directeurs, de 8,000 à 9,000 francs 76,750 »
		5 commis, de 4,760 à 8,500 francs 39 420 »
		5 employés temporaires, de 4 200 à 5,400 francs 23,955 »
		62 ouvriers civils, de fr. 10.50 à 14.75 par jour 256,456 50
		197 ouvrières, de fr. 8.30 à 9.50 par jour 538,228 50
		51 ouvriers militaires placés sans allocations militaires, de fr. 10.50 à 14.75 par jour 204,375 »
		343 A REPORTER fr. 1,293,185 »
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																																																																																																																	
		Augmentation.	Diminution.																																																																																																																																																		
				ART. 33.																																																																																																																																																	
				<table> <tr> <th rowspan="2">HOMMES.</th><th colspan="3">RATIONS.</th><th rowspan="2">DÉPENSES.</th></tr> <tr> <th>Nombre.</th><th>Grammes.</th><th>Prix.</th></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Pain.</td><td></td></tr> <tr> <td rowspan="2">91,000 { 16,000 75,000</td><td>5,424,000</td><td>750</td><td>0.61</td><td>3,308,640 »</td></tr> <tr> <td>25,425,000</td><td>600</td><td>0.49</td><td>12,458,250 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Biscuits.</td><td></td></tr> <tr> <td>91,000</td><td>2,366,000</td><td>500</td><td>0.86</td><td>2,034,760 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Litt. a. . . fr.</td><td>17,801 650 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Viande.</td><td></td></tr> <tr> <td rowspan="2">91,000 { 16,000 75,000</td><td>5,840,000</td><td>400</td><td>0.80</td><td>4,672,000 »</td></tr> <tr> <td>27,375,000</td><td>300</td><td>0.825</td><td>22,584,375 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Litt. b. . . fr.</td><td>27,256,375 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Petits vivres.</td><td></td></tr> <tr> <td rowspan="2">91,000 { 16,000 75,000</td><td>5,840,000</td><td>»</td><td>0.31</td><td>1,810,400 »</td></tr> <tr> <td>27,375,000</td><td>»</td><td>0.24</td><td>6,570,000 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Litt. c. . . fr.</td><td>8,380,400 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Indemnité de ménage.</td><td></td></tr> <tr> <td rowspan="3">91,000 { 37,400 3,600</td><td>30,327,800</td><td colspan="2" rowspan="3">Caporaux et soldats, par jour : fr. 0.55 Période de tir et manœuvres, par jour : fr. 0.70 Sous-officiers, par jour : fr. 0.95</td><td></td></tr> <tr> <td>1,573,200</td><td>16,680,290 »</td></tr> <tr> <td>1,314,000</td><td>1,101,240 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td>1,248,300 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Indemnité de nourriture.</td><td></td></tr> <tr> <td rowspan="2">8,600 { 1,500 6,500</td><td>547,500; par jour : fr. 4.50</td><td colspan="2"></td><td>2,463,750 »</td></tr> <tr> <td>Indemnité représentative de vivres.</td><td colspan="2"></td><td></td></tr> <tr> <td></td><td>2,372,500; par jour : fr. 2.25</td><td colspan="2"></td><td>5,338,125 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Litt. d. . . fr.</td><td>26,831,705 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Fourrages.</td><td></td></tr> <tr> <td rowspan="4">49,884 chevaux.</td><td>10,155 chevaux de selle (officiers et troupes), la ration : fr. 4.45</td><td colspan="2"></td><td>16,494,258 75</td></tr> <tr> <td>4,616 chevaux de trait léger, la ration : fr. 4.75</td><td colspan="2"></td><td>8,002,990 »</td></tr> <tr> <td>3,433 chevaux de trait moyen, la ration : fr. 4.625</td><td colspan="2"></td><td>5,795,333 12</td></tr> <tr> <td>1,680 chevaux de trait fort, la ration : fr. 5.225</td><td colspan="2"></td><td>3,203,970 »</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>Litt. e. . . fr.</td><td>33,496,551 87</td></tr> </table>	HOMMES.	RATIONS.			DÉPENSES.	Nombre.	Grammes.	Prix.				Pain.		91,000 { 16,000 75,000	5,424,000	750	0.61	3,308,640 »	25,425,000	600	0.49	12,458,250 »				Biscuits.		91,000	2,366,000	500	0.86	2,034,760 »				Litt. a. . . fr.	17,801 650 »				Viande.		91,000 { 16,000 75,000	5,840,000	400	0.80	4,672,000 »	27,375,000	300	0.825	22,584,375 »				Litt. b. . . fr.	27,256,375 »				Petits vivres.		91,000 { 16,000 75,000	5,840,000	»	0.31	1,810,400 »	27,375,000	»	0.24	6,570,000 »				Litt. c. . . fr.	8,380,400 »				Indemnité de ménage.		91,000 { 37,400 3,600	30,327,800	Caporaux et soldats, par jour : fr. 0.55 Période de tir et manœuvres, par jour : fr. 0.70 Sous-officiers, par jour : fr. 0.95			1,573,200	16,680,290 »	1,314,000	1,101,240 »					1,248,300 »				Indemnité de nourriture.		8,600 { 1,500 6,500	547,500; par jour : fr. 4.50			2,463,750 »	Indemnité représentative de vivres.					2,372,500; par jour : fr. 2.25			5,338,125 »				Litt. d. . . fr.	26,831,705 »				Fourrages.		49,884 chevaux.	10,155 chevaux de selle (officiers et troupes), la ration : fr. 4.45			16,494,258 75	4,616 chevaux de trait léger, la ration : fr. 4.75			8,002,990 »	3,433 chevaux de trait moyen, la ration : fr. 4.625			5,795,333 12	1,680 chevaux de trait fort, la ration : fr. 5.225			3,203,970 »				Litt. e. . . fr.	33,496,551 87
HOMMES.	RATIONS.			DÉPENSES.																																																																																																																																																	
	Nombre.	Grammes.	Prix.																																																																																																																																																		
			Pain.																																																																																																																																																		
91,000 { 16,000 75,000	5,424,000	750	0.61	3,308,640 »																																																																																																																																																	
	25,425,000	600	0.49	12,458,250 »																																																																																																																																																	
			Biscuits.																																																																																																																																																		
91,000	2,366,000	500	0.86	2,034,760 »																																																																																																																																																	
			Litt. a. . . fr.	17,801 650 »																																																																																																																																																	
			Viande.																																																																																																																																																		
91,000 { 16,000 75,000	5,840,000	400	0.80	4,672,000 »																																																																																																																																																	
	27,375,000	300	0.825	22,584,375 »																																																																																																																																																	
			Litt. b. . . fr.	27,256,375 »																																																																																																																																																	
			Petits vivres.																																																																																																																																																		
91,000 { 16,000 75,000	5,840,000	»	0.31	1,810,400 »																																																																																																																																																	
	27,375,000	»	0.24	6,570,000 »																																																																																																																																																	
			Litt. c. . . fr.	8,380,400 »																																																																																																																																																	
			Indemnité de ménage.																																																																																																																																																		
91,000 { 37,400 3,600	30,327,800	Caporaux et soldats, par jour : fr. 0.55 Période de tir et manœuvres, par jour : fr. 0.70 Sous-officiers, par jour : fr. 0.95																																																																																																																																																			
	1,573,200			16,680,290 »																																																																																																																																																	
	1,314,000			1,101,240 »																																																																																																																																																	
				1,248,300 »																																																																																																																																																	
			Indemnité de nourriture.																																																																																																																																																		
8,600 { 1,500 6,500	547,500; par jour : fr. 4.50			2,463,750 »																																																																																																																																																	
	Indemnité représentative de vivres.																																																																																																																																																				
	2,372,500; par jour : fr. 2.25			5,338,125 »																																																																																																																																																	
			Litt. d. . . fr.	26,831,705 »																																																																																																																																																	
			Fourrages.																																																																																																																																																		
49,884 chevaux.	10,155 chevaux de selle (officiers et troupes), la ration : fr. 4.45			16,494,258 75																																																																																																																																																	
	4,616 chevaux de trait léger, la ration : fr. 4.75			8,002,990 »																																																																																																																																																	
	3,433 chevaux de trait moyen, la ration : fr. 4.625			5,795,333 12																																																																																																																																																	
	1,680 chevaux de trait fort, la ration : fr. 5.225			3,203,970 »																																																																																																																																																	
			Litt. e. . . fr.	33,496,551 87																																																																																																																																																	
111,377,200	131,746,300	»	20,369,100																																																																																																																																																		
				Il est tenu compte de la diminution du prix de certaines denrées et de la présence d'un plus grand nombre de rengagés qui n'ont droit à aucune prestation en nature à charge de l'Etat. On remarque que le nombre de chevaux est également en diminution.																																																																																																																																																	
1,482,400	1,900,401	»	418,001	ART. 54. — La diminution provient de la réduction du personnel																																																																																																																																																	
112,859,600	133,646,701	»	20,787,101																																																																																																																																																		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
		REPORT. fr.	1,293,185 »
		Indemnités de résidence.	103,297 50
		Indemnités familiales	43,292 50
		Indemnités pour chevrons de front.	5,075 »
		Indemnité de séjour au personnel de l'armée d'occupation.	40,050 »
		TOTAL. fr.	1,484,900 »
		A déduire :	
		1/3 % pour médicaments (approximativement)	2,500 »
		RESTE. fr.	1,482,400 »
35		Service du couchage :	
		Renouvellement et entretien du matériel de couchage et du matériel d'exploitation ; loyer et entretien des bâtiments	fr.
36		Habillement des troupes. — Personnel :	
		Traitements, salaires et indemnités du personnel	fr.
		1 directeur	18,000 »
		1 chef-comptable	10,500 »
		1 comptable-adjoint.	9,000 »
		1 expert en cuirs	6,900 »
		2 aides-chimistes.	16,000 »
		5 agents techniques	37,140 »
		5 contremaitres	35,000 »
		2 contremaitresses	9,000 »
		1 chef d'atelier	7,800 »
		1 commis	7,700 »
		1 chef ouvrier	6 900 »
		36 premiers ouvriers.	173,900 »
		1 surveillante	4 150 »
		28 ouvriers spécialisés	147,000 »
		4 magasiniers	20,800 »
		52 ouvriers qualifiés	216,475 »
		5 premières ouvrières	13,885 »
		135 ouvrières	336,550 »
		60 manœuvres spécialisés	203,190 »
		14 manœuvres.	36 360 »
		1 ouvrier militaire	3,480 »
		22 apprenties	32,050 »
		1 concierge	360 »
		1 garde	4,200 »
381		Indemnités de résidence et familiale.	90,440 »
			1,446,780 »
		A déduire : 1/3 % pour médicaments (approximativement)	5,250 »
		RESTE fr.	1,441,530 »
		SOIT. fr.	1,442,000 »
		A REPORTER.	fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
112,859,600	133,646,701	»	20,787,101	
2,865,000	4,373,000	»	1,508,000	ART. 35. — Le crédit est mis en rapport avec les besoins prévus pour 1923.
1,442,000	1,234,650	207,350	»	ART. 36. — L'augmentation résulte de la mise en marche complète de la fabrique militaire de chaussures, à Thiel, et des augmentations normales de traitements et salaires.
117,166,600	139,254,351	207,350	22,295,101	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . fr.
		Habillement des troupes :
37	a.	Achat, entretien et confection des effets et objets d'habillement, d'équipement, de bufteterie, frais de réparations et confections, etc. fr. 39,500,000 »
	b.	Frais d'exploitation du magasin central d'habillement et de ses annexes. — Achat et entretien du matériel; indemnités et frais divers à supporter par ce magasin. Amélioration aux bâtiments et menus frais d'entretien 800,000 »
58	»	Combustibles :
		Achat des combustibles nécessaires à l'armée, loyers, entretiens et améliorations des bâtiments et services d'exploitation. fr.
		Service vétérinaire et des remotes de l'armée :
	a.	Remonte : achats de chevaux pour l'entretien des effectifs de l'armée :
		600 chevaux de selle (officiers et troupes) au prix moyen de 2,500 francs. fr. 1,500,000 »
39		100 chevaux de trait au prix moyen de 3,000 francs 300,000 »
		1,800,000 »
		Service vétérinaire :
	b.	Achat et entretien du matériel vétérinaire de campagne 2,500 »
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
		CHAPITRE X.
		TRANSPORTS, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉMÉNAGEMENT
		Transports :
	a.	Transports par mer, manutention de marchandises et entreprises civiles dans les ports; remor- quages. fr. 50,000 »
40	b.	Transports sur canaux, rivières, passages d'eau 100,000 »
	c.	Transports sur route 15,000 »
	d.	Transports généraux par chemins de fer, malles-poste et tramways 10,300,000 »
	e.	Transports pour l'armée d'occupation. 2,030,000 »
		Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission :
41	a.	Indemnités de déplacement des officiers et assimilés ainsi que des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Défense nationale; indemnités de déména- gement fr. 1,483,000 »
	b.	Frais de représentation et de missions spéciales des officiers 592,000 »
	c.	Service de documentation de l'Etat major de l'armée 750,000 »
42	»	Section des chemins de fer de campagne en pays rhénan :
		Traitement, indemnités familiale et de séjour.
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
117,166 600	139,254,351	207,350	22,295,101	
40,300,000	28,700,000	11,600,000	»	ART. 37. — Les prévisions budgétaires pour 1922 ont été établies pour l'habillement d'une classe de milice. Trois demi-classes ayant été incorporées, il n'a pu être pourvu à leur habillement qu'en prélevant le complément soit une demi classe sur les approvisionnements de mobilisation. Le budget pour 1923 correspond au nombre d'hommes à incorporer.
2,100,000	7,740,000	»	5,640,000	ART. 38. — La différence en moins provient de la diminution du prix des combustibles et du transfert aux articles 22, 24, 30 et 47 des frais d'acquisition d'essences huiles, graisses, etc., par suite de la suppression du magasin des essences à Anvers.
1,801,500	3,662,500	»	1,860,000	ART. 39. — La différence en moins provient de la réduction dans les achats et du fait que l'on envisage une diminution du prix des chevaux de selle.
161,369,100	179,356,851	11,807 350	29,795,101	
DIMINUTION. . fr.		17,987,751 »		
12,195,000	12 526,000	»	31,000	ART. 40. — Le crédit est mis en rapport avec les besoins prévus pour 1923.
2,825,000	2,850 000	»	25,000	ART. 41. — Diminution due au transfert à l'article 31 d'une somme de même importance, pour les indemnités de déplacement, etc., intéressant exclusivement le service de l'aéronautique.
1,532,000	2,700,525	»	1,168,525	ART. 42. — Cette diminution provient de la réduction du personnel et de l'unification du barème des indemnités des agents de la section.
16,852 000	18.076,525	»	1,224,525	
DIMINUTION fr.		1,224,525		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

SUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.		
Pensions et indemnités tenant lieu de pension (y compris les premiers termes de pensions et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1923 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année). (<i>Crédit non limitatif</i>) :		
43	a.	Pensions provisoires fr. 40,000 »
	b.	Premiers termes des pensions de retraite et ordres nationaux. (Pensions d'ancienneté de service pour officiers et militaires de rang subalterne; ordres nationaux décernés pour ancienneté de service; pensions civiles) 3,487,500 »
	c.	Indemnités aux militaires en dessous du rang d'officier licenciés par réforme 25,000 »
	d.	Indemnités tenant lieu de pension et premiers termes de pensions d'invalidité (y compris éventuellement l'indemnité spéciale pour aide d'une tierce personne) accordés :
		1 ^o Aux militaires rentrés sous les armes après l'armistice; 95,000 » 2 ^o A certains militaires mobilisés dont l'origine ou l'aggravation de l'invalidité ne se place pas entre le 1 ^{er} août 1914 et le 30 septembre 1919
Secours et subsides :		
44	a.	Secours viagers dont bénéficient des militaires réformés pour infirmités, avant la loi du 24 mai 1912 portant revision des pensions des militaires en dessous du grade d'officier . fr. 300,000 »
	b.	Secours à des employés ou à d'anciens employés du Ministère de la Défense nationale, à des militaires et à d'anciens militaires, à leurs veuves et à leur famille. — Allocations tenant lieu de pension à des veuves de militaires de carrière ne bénéficiant pas d'une rente de survie à charge d'une institution de prévoyance de l'armée 300,000 »
	c.	Subside à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer pour l'affiliation des employés et ouvriers civils des services ressortissant au Département de la Défense nationale 110,000 »
45		Rentes et capitaux à allouer, en 1923, aux agents civils des établissements et services de l'armée, victimes d'accidents de travail, ou à leurs ayants-droit, y compris les rentes et capitaux prenant cours antérieurement au 1 ^{er} janvier 1923. (<i>Crédit non limitatif</i>).
		TOTAL DU CHAPITRE XI. . . fr.
CHAPITRE XII.		
DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Détachement de torpilleurs et marins. — Personnel :		
46	a.	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil fr. 80,500 »
	b.	Indemnités spéciales et suppléments de solde au personnel militaire, y compris celui de la flotille du Rhin 500 000 »
	c.	Frais d'instruction du personnel 350,000 »
		A REPORTER. . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,647,500	5,035,000	»	1,387,500	Art. 45. — Les crédits sont mis en rapport avec les besoins prévus pour 1925.
710,000	⁽¹⁾ 723,000	»	13,000	Art. 44. — Le crédits est mis en rapport avec les besoins prévus pour 1925. On a tenu compte de ce que les secours éventuels à accorder en cas d'accidents à des personnes étrangères à l'armée ou à leurs ayants-droit sont rattachés à l'article 51 (Divers et imprévus).
100,000	⁽²⁾ 100,000	»	»	(1) Forme avec la somme de 100,000 francs, reprise à l'article 48 ci-après, le total de l'article 41 du Budget de 1922, soit 825,000 francs.
4 457,500	5,858,000	»	1,400,500	(2) Extrait de l'article 41 de 1922 (voir art. 44 ci-dessus).
DIMINUTION . . . fr.		1,400,500		
930,500	247,000	683,500	»	Art. 46. — L'augmentation provient d'un accroissement du personnel : officiers de marine, gradés et marins et de ce qu'un plus grand nombre d'officiers et troupe sont envoyés à l'instruction dans les marines étrangères. Il est tenu compte, en outre, de ce que les indemnités spéciales aux officiers et aux militaires subalternes du détachement de torpilleurs et marins qui au Budget de 1922, affectaient l'article 10 (litt. a et b), sont rattachés au présent article.
930,500	247,000	683,500	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . fr.
		Détachement de torpilleurs et marins. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux :	
	a.	Acquisitions, réparations, entretien et déplacement du matériel; remise en état des unités non encore en service, etc.	900,000 »
	b.	Combustibles, huiles et graisses :	
47		Mazout fr. 350 000 »	
		Essence 100,000 »	
		Charbon. 200,000 »	
		Huiles et graisses 80,000 »	
			730,000 »
	c.	Fournitures diverses et imprévues	100,000 »
	d.	Flotille du Rhin :	
		Entretien et réparations fr. 25,000 »	
		Combustibles, huiles et graisses 326,000 »	
		Fournitures diverses et imprévues 19 000 »	
			370,000 »
48	»	Service de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation :	
		1 fonctionnaire de 1 ^{re} classe fr. 12 000 »	12,000 »
		2 id. 2 ^e id. 9,000 »	18,000 »
		4 id. 3 ^e id. 8,040 »	32,160 »
		12 id. 4 ^e id. 6,600 »	79,200 »
		56 id. 5 ^e id. 6 120 »	342,720 »
		75 id. 6 ^e id. 5,040 »	378,000 »
		<u>150</u>	
		2 dactylographes 4,200 »	8,400 »
		Indemnités de marche	192,335 »
		Id. de séparation	162,425 »
		Id. de logement	180,900 »
		Id. familiale	41 132 50
		Id. pour frais de route et de séjour	18,000 »
		Id. ou primes éventuelles	10,000 »
		Id. pour chevrons de front et haute paie pour décoration militaire	8,541 »
		Supplément provisoire d'allocations	24,000 »
		Supplément de solde	68 437 50
		A REPORTER. . . fr.	1,516,271 »
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
930,500	247,000	683 500	»	
2,100,000	1,536,000	564 000	»	ART. 47. — La majoration provient, en ordre principal, de l'augmentation du nombre de torpilleurs et de vedettes en service de 8 à 8 et de 6 à 10, et du retubage complet des chaudières des huit torpilleurs. De plus, l'essence, le charbon, les huiles et graisses qui, au Budget de 1922, affectaient l'article 35, sont rattachés au présent article. Il est tenu compte d'une réduction de dépenses pour la Flotille du Rhin, dérivant de la diminution du nombre de bateaux en service (de 26 à 10).
1,573,571	1,970,000	»	396,429	ART. 48. — Cette diminution provient de la réduction du personnel.
4,604,071	3,753,000	1,247,500	396,429	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		REPORT . . . fr. 1,546,271 »
		Frais imprévus 10,000 »
		Indemnités de séjour 7,300 »
		Agents occasionnels 10,000 »
		TOTAL . . . fr. 1,573,571 »
49	»	Traitements, salaires et indemnités du personnel du service de contrôle du casernement à l'armée d'occupation :
		1° Traitements et indemnités des directeurs et sous-directeurs des travaux :
		2 directeurs de travaux fr. 24,000 »
		9 sous-directeurs de travaux 55 080 »
		79,080 »
	11	Indemnité de logement 23,100 »
		Id. de tenue et d'équipement 9,900 »
		Id. de marche 29 565 »
		Id. de séparation 16,790 »
		Id. familiale 4 015 »
		Id. de déplacement 5,720 »
		168 170 »
		2° Salaires et indemnités des surveillants de travaux, dessinateurs, comptables, secrétaires-archivistes et dactylographes :
		23 surveillants de travaux fr. 140,500 »
		6 dessinateurs 33,600 »
		11 comptables 60 150 »
		9 secrétaires-archivistes 50,225 »
		15 dactylographes 74,250 »
		358,725 »
	64	Indemnité spéciale de séjour à l'armée d'occupation et, éventuellement, indemnité familiale 127 750 »
		TOTAL . . . fr. 654,645 »
		Dépenses de la Commission interalliée de navigation de campagne :
50	a.	Location des embarcations fr. 8,400 »
	b.	Matières d'exploitation 77 532 »
	c.	Salaires et heures supplémentaires de salaire du personnel allemand 35 868 »
	d.	Entretien et divers 25,200 »
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFERENCES		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,601,071	3,753,000	1,247,500	396,429	
654,645	(¹) 490,000	164,645	»	ART. 49 — L'augmentation est justifiée par un accroissement indispensable du personnel (¹) Extrait de l'article 24 du budget 1922 où cette somme avait été rattachée, par voie d'amendement. (Voir document parlementaire, n° 528.)
147,000	»	147,000	»	ART. 50 (nouveau). — Le crédit demandé est destiné à couvrir les dépenses relatives à la réquisition et à la location avec personnel de conduite des embarcations affectées aux centres de contrôle et aux postes locaux de contrôle et de police de la Commission interalliée de navigation de campagne, à Cologne. Ce service n'avait pas jusqu'ici fait l'objet d'un poste budgétaire parce qu'il y était pourvu, par la voie des prestations prévues par les articles 8 à 12 de l'arrangement rhénan; or, au cours des délibérations du Comité d'experts qui a siégé à Cologne, il a été décidé de le comprendre parmi les réquisitions prévues à l'article 6 du dit arrangement, ce qui entraîne l'inscription, au budget, des frais qu'il occasionne.
5,405,716	4,243,000	1,559,145	396,429	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
		Divers et imprévus :	
	a.	Dépenses diverses :	
		Achat de décorations fr	4 000 »
		Indemnités pour pertes de chevaux	25 000 »
		Réparations aux drapeaux des corps de troupe et acquisition d'objets de deuil.	3 000 »
		Participation du Département de la Défense Nationale dans les frais de l'Associa- tion Internationale du Troïd	2,000 »
		Subsides aux Sociétés d'anciens militaires pour l'arquisition de drapeaux	1,500 »
		Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	91,247 »
		Indemnités aux médecins militaires, membres du jury d'examen de la Croix-rouge.	1,000 »
		Honoraires d'avocats et frais de procédure	178 000 »
51		Secours éventuels à accorder en cas d'accidents à des personnes étrangères à l'armée ou à leurs ayants-droit	100,000 »
		Indemnités à payer :	
		1° Pour dégâts causés aux propriétés et aux récoltes par les manœuvres de troupe fr	40 000 »
		2° Pour dommages matériels causés par accidents de roulage, atterrissage d'avions ou aérostats	85,000 »
			125,000 »
		Frais de transmission de télégrammes d'État et de correspondances expédiées par express	80,000 »
		Frais de communications téléphoniques	6,000 »
		Frais d'entretien de militaires détenus	20,000 »
	b.	Dépenses imprévues non libellées au Budget	100,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE XII. . . .	fr.
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
		CHAPITRE XIII.	
		SERVICES DIVERS.	
52	»	Musée royal de l'Armée : achat de meubles à titre de première mise et frais de première installation dans les locaux du Cinquantenaire	
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,408,716 »	4,243,000 »	1,559,145 »	396,429 »	
736,747 »	630,500 »	86,247 »	»	ART. 51. — Les crédits sont mis en rapport avec les besoins prévus pour 1923. On remarque que les secours éventuels à accorder en cas d'accidents à des personnes étrangères à l'armée ou à leurs ayants droit qui, au Budget de 1922, affectaient l'article 41, sont rattachés au présent article.
6,142,463 »	4,893,500 »	1,648,392 »	396,429 »	
AUGMENTATION. . fr.		1,248,963 »		
100,000	160,000	»	60,000	ART. 52. — Somme indispensable pour achever l'installation du Musée royal de l'armée dans les locaux qui lui sont affectés au Cinquantenaire.
100,000	160,000	»	60,000	
DIMINUTION . . fr.		60,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation</i> — — — PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Traitements et indemnités des officiers; traitements, solde et accessoires des troupes
III.	Hôpitaux et pharmacies militaires
IV.	Académie militaire
V.	Armement, charroi et harnachement de l'armée.
VI.	Bâtiments et constructions militaires
VII.	Services techniques du génie (<i>nouveau</i>)
VIII.	Aéronautique (<i>nouveau</i>)
IX.	Nourriture des troupes. Fourrages et autres prestations
X.	Transports. Indemnités de déplacement et de déménagement
XI.	Pensions et secours. Subsidés
XII.	Dépenses diverses et dépenses imprévues.
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XIII.	Services divers
	TOTAL du Budget du Ministère de la Défense nationale . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES		Observations.
		ACCOMPLISSEMENT.	DIMINUTION	
6,731,925	7,163,449	•	431,524	
182,992,880	168,140,815	14,852,067	•	
9,645,000	9,973,700	•	328,700	
1,948,750	1,856,180	92,570	•	
48,196,761	46,038,920	2,157,841	•	
16,010,000	17,496,658	•	1,486,658	
3,666,140	3,554,550	331,590	•	
22,340,000	21,650,000	690,000	•	
161,369,100	179,556,851	•	17,987,751	
16,852,000	18,076,525	•	1,224,525	
4,457,500	5,858,000	•	1,400,500	
6,142,465	4,893,500	1,248,965	•	
480,552,519	483,859,146	19,353,031	22,859,658	
100,000	160,000	•	60,000	
480,452,519	484,019,146	19,553,031	22,919,658	
DIMINUTION. . . fr		3,566,627		

(84)

ANNEXES

AUX

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

- 1° Tableau des effectifs, calcul des traitements, solde, etc. (art. 11, litt. *a* et *b*) ;
- 2° Éducation physique (art. 11, litt. *f*) ;
- 3° Dépenses relatives aux Écoles des Pupilles de l'Armée (art. 11, litt. *i*) ;
- 4° Dépenses relatives aux Écoles d'Armes (art. 11, litt. *j*) ;
- 5° Dépenses relatives à l'École des troupes du Service de santé (art. 11, litt. *k*).

Traitements et indemnités des officiers et assimilés.

TRAITEMENTS.

GRADES.	Effectifs.	Traitements moyens mensuels.	MONTANT.
Lieutenants généraux	30	2,200 »	792,000 »
Généraux-majors	31	1,650 »	613,800 »
Colonels	157	1,350 »	2,543,400 »
Lieutenants-colonels	115	1,100 »	1,518,000 »
Majors	334	1,000 »	4,008,000 »
Capitaines commandants (transitoirement)	1,120	800 »	10,752,000 »
Capitaines	910	700 »	7,644,000 »
Lieutenants et sous-lieutenants	3,052	570 »	20,875,680 »
Sous-lieutenants-élèves	71	485 »	413,220 »
	5,823		49,460,100 »
A ajouter :			
Pour traitements des officiers de réserve rappelés sous les armes fr.		130,000 »	
Id. des officiers en non-activité.		115,000 »	
Id. des officiers en disponibilité.		18,000 »	
			263,000 »
			49,423,100 »
A déduire : $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments (approximativement)			
			247,100 »
		Rest. . . . fr.	49,176,000 »
A ajouter :			
INDEMNITÉS			
Indemnités à des officiers chargés d'exercer des fonctions supérieures à leur grade			285,000 »
Id. aux officiers montés			1,303,200 »
Id. de logement			10,160,600 »
Id. de cabinet de consultation			361,600 »
Id. d'amortissement			525,000 »
Id. de marche			2,782,000 »
Id. de séparation			1,200,000 »
Id. aux officiers invalides admis à la pension			100,000 »
Id. de premier équipement aux sous-officiers promus sous-lieutenants			140,000 »
Id. au chef d'état-major général			3,000 »
Id. aux sous-chefs d'état-major général			3,000 »
Id. aux officiers détachés au Département de la Défense Nationale			200,000 »
Id. familiales.			700,000 »
Id. spéciales dans les camps (périodes de tir, etc.)			220,000 »
Id. de tenue et d'équipement.			5,265,000 »
Id. aux officiers du cabinet			13,500 »
Total du litt. a de l'art. 11. . . . fr.			72,437,900 »

Traitements, solde, indemnités et accessoires des troupes.

TRAITEMENTS, SOLDES ET INDEMNITÉS DES MILITAIRES DE RANG SUBALTERNE.

GRADES.	Effectifs.	Nombre de journées de présence.	Soldes journalières.	Traitements mensuels moyens.	MONTANT des sommes prévues :	
					Pour les appointés.	Pour les soldés.
Adjoints	1,880	»	»	505 »	11,392,800	»
Adjoints	464	169,360	4 »	»	»	677,440 »
Premiers sergents-majors ou premiers maréchaux des logis chefs	1,122	»	»	470 »	6,328,080	»
Premiers sergents-majors ou premiers maréchaux des logis chefs	2	730	3 40	»	»	2,482 »
Sergents-majors ou maréchaux des logis chefs	1,186	»	»	440 »	6,262,080	»
Sergents-majors ou maréchaux des logis chefs	88	32,120	3 20	»	»	102,784 »
Premiers sergents ou premiers maréchaux des logis	768	»	»	415 »	3,824,640	»
Premiers sergents ou premiers maréchaux des logis	44	16,060	2 70	»	»	43,362 »
Sergents fourriers ou maréchaux des logis fourriers	545	»	»	385 »	2,517,900	»
Sergents fourriers ou maréchaux des logis fourriers	333	121,545	2 50	»	»	303,862 50
Sergents ou maréchaux des logis	2 803	»	»	375 »	12,613,500	»
Sergents ou maréchaux des logis	2,708	988,420	2 »	»	»	1,976,840 »
Chefs de musique assimilés aux adjoints et musiciens d'infanterie	1,000	»	»	415 »	4,980,000	»
Chefs de musique assimilés aux adjoints et musiciens d'infanterie	285	104,025	1 40	»	»	145,635 »
Caporaux ou brigadiers (y compris les maréchaux-ferrants)	1,622	»	»	320 »	6,228,480	»
Caporaux ou brigadiers (y compris les maréchaux-ferrants)	6,009	2,193,285	0 60	»	»	1,315,971 »
Soldats	1,803	»	»	285 »	6,166,260	»
Soldats	89,038	32,498,870	0 30	»	»	9,749,661 »
TOTAL	111,700				60,313,740	14,318,037 50
Pour mémoire : Militaires placés sans allocations militaires et salariés	1,500					
TOTAL	113,200					
Pupilles et cadets non militaires	1,000	365,000	0 10	»	»	36,500 »
						14,354,537 50
						60,313,740 »
						74,668,277 50
A déduire :						
1/2 % pour médicaments aux appointés				fr. 301,370 »		
Pour différence de solde des militaires non appointés en traitement dans les hôpitaux				205,000 »		876,570 »
Pour les militaires en petite permission (caporaux et soldats, miliciens soldés)				370,000 »		
				RESTE	fr. 73,791,707 50	
				SOIT		73,792,000 »
A ajouter :						
SUPPLÉMENTS DE SOLDE, INDEMNITÉS ET ACCESSOIRES :						
Indemnité de séparation						3,000,000 »
Id. de logement						7,000,000 »
Id. de rémunération						800,000 »
Suppléments mensuels d'allocations						3,900,000 »
Traitements des secrétaires-archivistes de quartiers-maitres						275,000 »
Indemnités professionnelles (y compris l'indemnité aux maréchaux-ferrants en possession du titre de maître)						1,200,000 »
Travaux de plongée						5,200 »
Supplément de solde aux militaires de l'armée d'occupation						3,800,000 »
Indemnités pour charges de famille						2,482,600 »
Indemnités pour chevrons de front						3,237,000 »
Hautes paies pour décorations militaires (article 4 de l'arrêté royal du 17 juillet 1912)						35,700 »
Indemnités aux militaires de rang subalterne invalides admis à la pension						49,400 »
Salaires et indemnités du personnel civil militarisé et des militaires placés sans allocations militaires (musiciens du 1 ^{er} régiment de guides, militaires sans allocations militaires et salariés, employés dans les magasins d'alimentation, etc.)						650,000 »
Indemnités aux sous-officiers faisant fonctions d'officier payeur ou d'administration						27,000 »
Indemnité familiale						1,611,600 »
Indemnités de voyage ou de mission						31,000 »
Primes de 400 francs pour prolongation de service						10,000 »
Indemnités aux militaires de la Commission interalliée de navigation de campagne						100,000 »
Traitements des sténos-dactylos des États-majors, des bureaux de cantonnement, etc., et des interprètes en service à l'armée d'occupation						500,000 »
Indemnités de résidence des secrétaires-archivistes de quartiers-maitres, du personnel civil militarisé et des militaires placés sans allocations militaires						60,000 »
Indemnité familiale	id.	id.	id.	id.		15,000 »
TOTAL du litt. b de l'art. 11.					fr. 102,551,500 »	

ART. 11 (LITT. f).

Service de l'éducation physique.

I. — Institut militaire d'éducation physique.

A. Équipements pour le personnel enseignant et le personnel élève :			
Entretien de ces équipements	fr	39,049	»
B. Matériel de gymnastique, d'escrime et de sport :			
Entretien de ce matériel		13,848	»
C Laboratoire de physiologie et de chimie biologique		22,000	»
D Bibliothèque. — Ouvrages et cours pour l'enseignement.		5,000	»
E. Natation. — Abonnements aux bassins de natation		4,000	»
			83,897 »
F. Traitements et indemnités du personnel enseignant :			
a) Traitement d'un maître civil			
Indemnité casuelle	fr	40,000	»
Indemnité de résidence		1 200	»
Indemnité familiale		720	»
		365	»
			12,285 »
b) Indemnités au personnel militaire enseignant :			
1° Commandant de l'Institut	fr	4,500	»
2° Six professeurs et médecins militaires		7 200	»
3° Trois adjutants moniteurs		1,800	»
4° Douze sous-officiers moniteurs		3,600	»
			14,100 »
			26,385 »
TOTAL	fr	110,282	»

II. — Équipements et matériel d'éducation physique pour les corps,
les établissements d'instruction et les camps.

A. Équipements pour la gymnastique, le football, la boxe, la natation, l'escrime, l'athlétisme, le cross-country, la balle, etc.	fr.	254,797	»
B. Matériel pour le football, la boxe, la natation, l'escrime, l'athlétisme, le cross-country, la balle, etc.		415,901	»
			670,698 »
C. Entretien des équipements et du matériel ci-dessus, frais d'organisation des concours divers à l'intérieur des corps et des divisions, frais d'administration résultant de la pratique de l'éducation physique		120,000	»
D. Natation : abonnements aux bassins de natation pour la formation de moniteurs de natation dans les corps de troupe		60,000	»
			180,000 »

III. — Frais spéciaux.

Organisation des championnats d'armée et indemnités de représentation pour équipes de l'armée se rendant à l'étranger.		25 000	»
TOTAL DU LITT. f DE L'ARTICLE 11	fr.	985,980	»

ART. 11 (LITT. i).

Dépenses relatives aux Écoles des pupilles de l'armée.

PERSONNEL.

Indemnité à l'Inspecteur des écoles des pupilles fr. 1,800 »

Personnel civil enseignant :

2 Directeurs des études des Écoles moyennes	fr.	27,800	»
2 Directeurs des études des Écoles primaires		23,430	»
14 Professeurs		177,100	»
53 Régents		540,441	»
10 Instituteurs des Écoles moyennes		90,640	»
16 Instituteurs des Écoles primaires		112,960	»
1 Professeur de dessin		7,312	50
1 Maître de chant		1,250	»
			980,933 50

99

Aumôniers :

1 Aumônier divisionnaire	fr.	10,800	»
1 Aumônier adjoint de 1 ^{re} classe		7,920	»
3 Aumôniers adjoints de 2 ^e classe		20,160	»
			38,880 »

5

Personnel civil militarisé, personnel civil temporaire et militaires placés sans allocations militaires :

1 Chef de ménage	fr.	5,700	»
1 Archiviste magasinier		6,700	»
5 Concierges		18,600	»
9 Chauffeurs machinistes		41,040	»
2 Aides chauffeurs		7,920	»
4 Machinistes électriciens		18,240	»
4 Aides électriciens		16,800	»
10 Cuisiniers		45,600	»
9 Aides cuisiniers		36,700	»
5 Menuisiers		22,200	»
65 Hommes de peine		226,940	»
16 Garçons de table		59,520	»
23 Veilleurs de nuit		85,560	»
			591,520 »

154

Indemnité de résidence		50,000	»
Indemnité familiale		40,000	»
Indemnité pour chevrons de front et haute paye pour décorations militaires au personnel militaire placé sans allocations militaires		18,000	»

TOTAL . . . fr. 1,721,133 50

Dépenses d'administration :

Frais et entretien du matériel scolaire et nettoyage des classes	fr.	11,430	»
Service du culte		2,950	»
Achat et entretien d'instruments pour le cabinet de physique et de chimie		20,000	»
Fournitures classiques		63,000	»
Abonnements au téléphone et communications hors réseau		3,400	»
Service de la bibliothèque		3,530	»
Entretien de bâtiments		454,000	»
Imprévus		5,000	»
			565,350 »

TOTAL . . . fr. 2,286,483 50

TOTAL DU LITT. i DE L'ARTICLE 11 . . . fr. 2,286,500 »

ART. 11 (LITT. j).

Dépenses relatives aux écoles d'armes.

PERSONNEL.

	École d'infante- rie.	École de cavale- rie.	École d'artil- lerie.	École du génie.	TOTAUX.
Indemnité au commandant de l'École d'armes. fr.	1,800	1,800	1,800	1,500	6,900
Indemnité au commandant du Centre d'études techniques	1,500	1,500	1,500	1,500	6,000
Indemnité au commandant de l'École de perfectionnement pour sous-lieutenants	1,500	1,200	»	»	2,700
Indemnité au commandant de l'École de sous-lieutenants de réserve	1,500	1,200	1,500	1,500	5,700
Indemnité au commandant de l'École de sous-lieutenants de réserve des corps de transports	»	»	1,200	»	1,200
Indemnité au commandant de l'École des sous-officiers brevetés	1,200	»	1,200	»	2,400
Indemnité au commandant de l'École des sous-officiers	»	1,200	»	1,500	2,700
Indemnité aux professeurs et instructeurs (personnel enseignant)	43,200	29,100	40,000	13,200	125,500

Dépenses d'administration.

Achat d'instruments pour laboratoire de physique et de chimie	»	6,000	10,000	5,000	21,000
Travaux du centre d'études techniques	3,000	6,000	5,000	10,000	24,000
Dépenses pour les cours, bibliothèque et presse (matériaux, ouvrages techniques et fournitures classiques)	8,000	11,500	19,000	14,000	52,500
Dépenses relatives aux Écoles de sous-officiers, cours d'illettrés, etc.	300	3,900	600	4,700	9,500
Harnachements anglais	»	8,000	»	»	8,000
Abonnement au téléphone	»	600	320	220	1,240
Entretien des bâtiments	25,000	55,000	60,000	25,000	165,000
Imprévus	8,000	9,000	5,880	2,780	25,660
TOTAUX. . . fr.	95,000	136,000	148,000	81,000	460,000

ART. 11 (LITT. k.)

Dépenses relatives à l'École des troupes du service de santé

PERSONNEL.

Indemnité au commandant de l'École fr.	1,500	»
Indemnité aux professeurs (personnel enseignant)	9,600	»
		11,100 »

Dépenses d'administration.

Frais d'administration fr.	2,000	»
Frais d'instruction	3,750	»
Service de la bibliothèque	500	»
Fournitures classiques	3,750	»
Imprévus	1,900	»
		11,900 »
TOTAL. . . fr.		23,000 »

ART. 3 DU PROJET DE LOI.

Avant la guerre, l'armée n'achetait que des cuirs tannés au végétal. Ce mode de tannage présentait des garanties sérieuses pour la conservation des chaussures de troupe qui, à raison de l'importance des stocks à constituer en vue de la mobilisation, doivent séjourner pendant plusieurs années dans les magasins.

La nécessité de cette longue durée de conservation ne permet pas d'employer des cuirs au tannage rapide ni des cuirs au tannage accéléré; ceux-ci ne peuvent être utilisés que dans une proportion limitée. Il faut donc envisager un fort appoint de cuirs à tannage lent, soit huit à douze mois pour les cuirs d'empeigne et vingt-quatre mois pour les cuirs à semelles.

Pour obtenir la garantie absolue de l'observance de ces prescriptions, l'Administration fera marquer les cuirs tannés pour son compte à leur entrée et à leur sortie des fosses.

Ce système impose la mise en adjudication des cuirs nécessaires à l'armée :

Un an d'avance pour les cuirs d'empeigne;

Deux ans d'avance pour les cuirs à semelles.

99.